



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

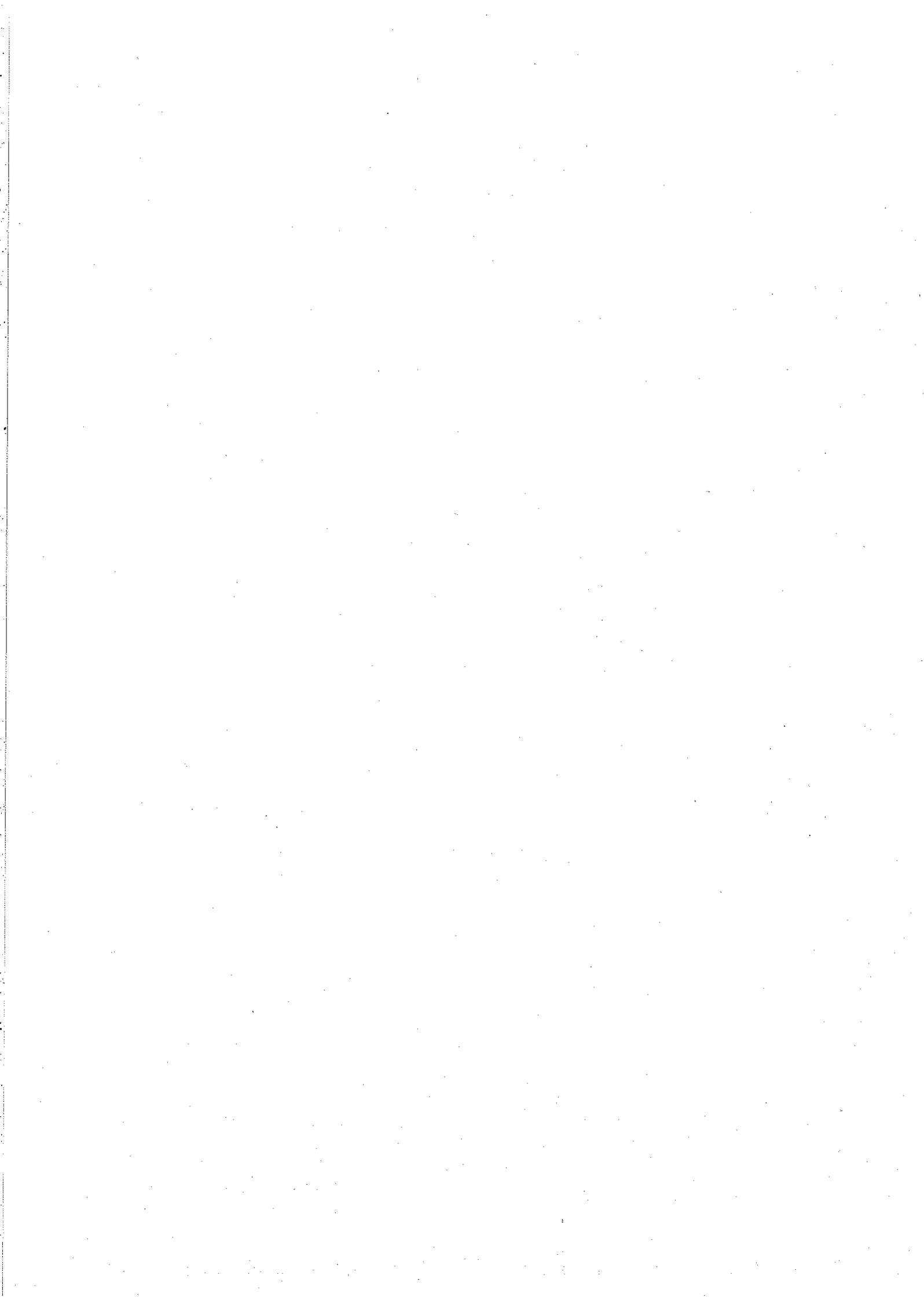
ISSN 0984-2543

PRÉFECTURE  
DE LA VENDÉE

**RECUEIL**  
**DES ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**

**MENSUEL N° 2**

**FÉVRIER 2000**



## SOMMAIRE

|  |         |
|--|---------|
| <b><u>CABINET</u></b>  | page 4  |
| ARRÊTÉ N° 2000/CAB/SIACEDPC/007 portant agrément de l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée pour les formations aux premiers secours                       | page 4  |
| ARRÊTÉ N° 2000/CAB/SIACEDPC/011 portant agrément de l'Association des Secouristes et Sauveteurs PTT de la Vendée pour les formations aux premiers secours                      |         |
| ARRÊTÉ N° 2000/CAB/SIACEDPC/012 portant agrément du Centre de Formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de la Vendée pour les formations aux premiers secours      |         |
| Liste des candidats admis à l'examen des moniteurs nationaux des premiers secours du 12 février 2000 à ST FLORENT DES BOIS   |         |
| <br>   |         |
| <b><u>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES</u></b>   | page 5  |
| ARRÊTÉ N° 00/DRLP/3/131 définissant le plan PRIMEVÈRE 2000   | page 5  |
| ARRÊTÉ MODIFICATIF (3) N° 00 DRLP/3/177 du 22 février 2000 fixant la composition du comité départemental de la formation des conducteurs responsables d'infractions            | page 6  |
| Commune de L'Orbrie - Travaux de construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable y compris une filière de traitement des boues et des eaux de lavage             | page 7  |
| Commune de Grosbreuil - Aménagement du lotissement d'habitation « La Régence »   |         |
| Communes de Château-d'Olonne et Olonne-sur-Mer - Travaux d'aménagement du contournement large des Sables-d'Olonne  |         |
| Communes des Herbiers et de la Gaubretière - Aménagement de la liaison A87 – Les Herbiers (Déviation de la RD 755)   |         |
| Commune du Poiré-sur-Vie - Aménagement d'un lotissement d'habitation, rue de la Croix Bouet  |         |
| Extension du lotissement d'habitation « Les Marcelots » (3ème tranche)   |         |
| Commune de Saint-Maurice-des-noues - Aménagement du lotissement à usage d'habitation, de l'espace vert et des ateliers municipaux du prieuré                                   |         |
| Commune de la Bruffière - Aménagement du lotissement à usage d'habitation des Jardins du Bocage  |         |
| <br>   |         |
| <b><u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES</u></b>  | page 8  |
| ARRÊTÉ N° 00/DAEPI/1/10 portant modification de la délégation de signature à M. Christian VIERS, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement. | page 8  |
| ARRÊTÉ N° 00/DAEPI/2/27 portant modification de la composition du conseil départemental d'insertion par l'activité économique  |         |
| ARRÊTÉ N° 00/DAEPI/2/8 portant composition de la liste des organismes habilités à intervenir au titre des chéquiers-conseil pour l'année 2000                                  |         |
| Commission départementale d'Équipement Commercial - Affichage d'une décision en mairie - AVIS  | page 11 |
| Commission nationale d'Équipement Commercial - Affichage d'une décision en mairie - AVIS   | page 14 |
| Commission départementale d'Équipement Cinématographique - Affichage d'une décision en mairie  |         |
| <br>   |         |
| <b><u>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>   | page 15 |
| ARRÊTÉ N° 00/DRCLE/2/12 portant extension des compétences du SIVOM de L'OIE et de SAINTE-FLORENCE  | page 15 |
| ARRÊTÉ N° 00/D.R.C.L.E/2/72 autorisant à compter du 1er Février 2000, les tarifs des transports urbains de voyageurs à LA ROCHE-SUR-YON  |         |
| <br>   |         |
| <b><u>SOUS-PRÉFECTURES</u></b>   | page 15 |
| <br>   |         |
| <b><u>SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE</u></b>  |         |
| Commune de Longeville-sur-Mer - Constitution de l'association syndicale libre du lotissement "LE HAMEAU DES SILENES" à Longeville-sur-Mer                                      | page 15 |
| <br>   |         |
| <b><u>SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES</u></b>   | page 16 |
| ARRÊTÉ N° 00-SDITEPSA-001 portant modification de la nomination des membres de la Commission   | page 16 |

consultative Départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

ARRÊTÉ N° 00-SDITEPSA-002 portant modification de la liste des membres du Comité départemental des prestations sociales agricoles de la Vendée

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

page 16

ARRÊTÉ N° 00/DDE/129 portant approbation du projet de Création d'un poste socle et la mise en souterrain des réseaux htas vers P1 l'auzance - Communes de Brem sur Mer - Brétignolles sur Mer - Olonne sur Mer

page 16

ARRÊTÉ N° 00/DDE/130 portant approbation du projet de Création liaison HTA souterraine - Z.I. MOULIN GUERIN - Commune de LE POIRE SUR VIE

page 17

ARRÊTÉ N° 00/DDE/131 portant approbation du projet de Renforcement BT Souterrain au poste le gas jean N°7 rd N°94 rte de palluau. Dépose réseau aérien vétuste - Commune de Commequiers

#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

page 18

ARRÊTÉ N° 00/DDAF/29 portant suspension temporaire de la chasse de gibier d'eau

page 18

ARRÊTÉ N° 00/DDAF/31 portant suspension temporaire de la chasse de gibier d'eau

ARRÊTÉ N° 00/DDAF/35 portant suspension temporaire de la chasse de gibier d'eau

#### **DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES**

page 19

ARRÊTÉ N° 00/DSV/009 relatif à la levée de déclaration d'infection d'un élevage de volailles

page 19

ARRÊTÉ N° 00/DSV/010 relatif à la levée de déclaration d'infection d'un élevage de volailles

ARRÊTÉ N° 00/DSV/011 relatif à la levée de déclaration d'infection d'un élevage de volailles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 00/DSV/017 réquisitionnant les établissements SARIA et fixant les mesures financières pour l'élimination de farines animales non conformes au cahier des charges du marché public.

ARRÊTÉ N° 00/DSV/018 portant déclaration d'infection à Salmonella Enteridis d'un troupeau Gallus Gallus Filière Chair

page 20

#### **DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES PAYS DE LOIRE**

page 20

Arrêté préfectoral N° 99/DRASS/851/6/118 du 23 février 2000 portant nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée - Extrait

page 20

#### **AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

page 21

ARRÊTÉ N° 00-005/85 D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations pour l'exercice 2000 du Centre National Gériatrique "La Chimotaie" à CUGAND

page 21

ARRÊTÉ N° 00-006/85 D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs journaliers pour l'exercice 2000 de l'HOPITAL LOCAL de la CHATAIGNERAIE

ARRÊTÉ N° 00-007/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs journaliers pour l'exercice 2000 du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE

ARRÊTÉ N° 00-008/85 D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs journaliers pour l'exercice 2000 de l'HOPITAL LOCAL de SAINT GILLES CROIX DE VIE

page 22

ARRÊTÉ N° 00-/009/85 D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations pour l'exercice 2000 du Centre de Réadaptation Fonctionnelle "Villa Notre-Dame" de SAINT GILLES-CROIX-DE-VIE

page 23

ARRÊTÉ N° 00-010/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2000.

ARRÊTÉ N° 00-011/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de LUCON pour l'exercice 2000.

page 24

ARRÊTÉ N° 00-012/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Foyer de post-cure « La Fontaine » de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2000.

page 25

ARRÊTÉ N° 00-013/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2000.

ARRÊTÉ N° 00-014/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique des Bazinières de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2000.

page 26

ARRÊTÉ N° 00-015/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations pour l'exercice 2000 du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de SAINT JEAN DE MONTS

ARRÊTÉ N° 00-016/85 D portant notification de la dotation globale de financement et du tarif journalier de soins de l'HOPITAL LOCAL à BEAUVOIR SUR MER pour l'exercice 2000

page 27

ARRÊTÉ N° 00-017/85 D portant notification de la dotation globale de financement et du tarif journalier

|  |         |
|--|---------|
| de soins de l'HOPITAL LOCAL à BOUIN pour l'exercice 2000   |         |
| ARRÊTÉ N° 00-018/85 D portant notification de la dotation globale de financement et du tarif journalier de soins de l'HOPITAL LOCAL à MORTAGNE SUR SEVRE pour l'exercice 2000                                | page 28 |
| ARRÊTÉ N° 00-019/85 D portant notification de la dotation globale de financement et du tarif journalier de soins de l'HOPITAL LOCAL à NOIRMOUTIER EN L'ILE pour l'exercice 2000                              |         |
| ARRÊTÉ N° 00-020/85 D portant notification de la dotation globale de financement et du tarif journalier de soins de l'HOPITAL LOCAL à ST JEAN DE MONTS pour l'exercice 2000                                  |         |
| ARRÊTÉ N°00-023/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier « Georges Mazurelle » à LA ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2000.           | page 29 |
| ARRÊTÉ N°00-024/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre de post-cure « LE FREDERIC » à LA ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2000.                |         |
| ARRETE N°00-025/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre de post-cure « SOPHIA » aux SABLES D'OLONNE, pour l'exercice 2000.                    | page 30 |
| ARRÊTÉ N°00-026/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'hôpital local de l'ILE D'YEU, pour l'exercice 2000.  |         |
| ARRÊTÉ N° 00-027/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal « Loire-Vendée-Océan » dont le siège est situé à CHALLANS, | page 31 |
| DÉCISION ARH N° 02/44/2000 du 28 janvier 2000 fixant les périodes de dépôts des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation  | page 32 |

|  |         |
|--|---------|
| <b>COMMISSION INTERREGIONALE DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES</b>   | page 32 |
| Contentieux N° 97-85-135 - Séance 99-10 du 18 juin 1999, Lecture en séance publique du 17 septembre 1999 - Affaire : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la VENDEE contre le Préfet de la VENDEE (arrêté du 21 mars 1997 fixant les prix de journées applicables pour l'année 1997 au centre de réadaptation fonctionnelle des plages de Monts à Saint-Jean de Monts) - Décision. |         |

|               |         |
|---------------|---------|
| <b>DIVERS</b> | page 34 |
|---------------|---------|

|   |         |
|---|---------|
| <b>CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL</b>   | page 34 |
| Décision relative à l'informatisation de la gestion administrative des patients du CHD. |         |

|                 |         |
|-----------------|---------|
| <b>CONCOURS</b> | page 35 |
|-----------------|---------|

|  |         |
|--|---------|
| Centre Hospitalier Départemental de la Vendée à La Roche-Sur-Yon - Avis de concours sur titres en vue du recrutement d'un technicien de laboratoire de classe normale.   | page 35 |
| AVIS DE CONCOURS - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la VENDÉE, organise, pour le compte des départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique les concours externe et interne sur épreuves d'agent de maîtrise territoriale. |         |

## CABINET DU PRÉFET

### **ARRÊTÉ N° 2000/CAB/SIACEDPC/007 portant agrément de l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée pour les formations aux premiers secours**

**LE PRÉFET DE LA VENDEE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'Association Départementale de Protection Civile de Vendée est agréée, au niveau départemental, pour dispenser les différentes formations aux Premiers Secours.

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans et peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée et le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 février 2000

LE PRÉFET,

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Christophe AUMONIER

### **ARRÊTÉ N° 2000/CAB/SIACEDPC/011 portant agrément de l'Association des Secouristes et Sauveteurs PTT de la Vendée pour les formations aux premiers secours**

**LE PRÉFET DE LA VENDEE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'Association des Secouristes et Sauveteurs PTT de Vendée est agréée, au niveau départemental, pour dispenser les différentes formations aux Premiers Secours.

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans et peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée et le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 18 février 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Christophe AUMONIER

### **ARRÊTÉ N° 2000/CAB/SIACEDPC/012 portant agrément du Centre de Formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de la Vendée pour les formations aux premiers secours**

**LE PRÉFET DE LA VENDEE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le Centre de Formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Vendée est agréé, au niveau départemental, pour dispenser les différentes formations aux Premiers Secours.

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans et peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée et le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 18 février 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Christophe AUMONIER

### **LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN DES MONITEURS NATIONAUX DES PREMIERS SECOURS**

du 12 février 2000 à ST FLORENT DES BOIS

| <b>NOM et Prénom</b> | <b>Date de Naissance</b> | <b>Profession</b>      |
|----------------------|--------------------------|------------------------|
| GIRARDEAU Mathilde   | 14/02/76                 | Secrétaire             |
| GUERINEAU Jacques    | 14/11/1951               | Gardien d'immeuble     |
| HAMOUDI Farid        | 15/05/1956               | Moniteur d'auto-école  |
| JEANNEAU Marina      | 9/11/1980                | Etudiante              |
| PETRIEZ Sylvie       | 2/04/1973                | sans profession        |
| RAMBAUD Gaël         | 17/12/1979               | Etudiant               |
| TEILLET Jérôme       | 20/07/1980               | Menuisier d'agencement |

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

**ARRÊTÉ N° 00/DRLP/3/131 définissant le plan PRIMEVÈRE 2000**

LE PRÉFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la légion d'honneur

**ARTICLE 1er** : Les jours et heures de mise en application du Plan Primevère 2000 sont fixés ainsi qu'il suit dans le département de la Vendée :

|                                |                     |             |
|--------------------------------|---------------------|-------------|
| PAQUES                         | Samedi 15 avril     | 10 H - 13 H |
|                                | Samedi 22 avril     | 11 H - 17 H |
|                                | Lundi 24 avril      | 17 H - 20 H |
|                                | Lundi 1er mai       | 17 H - 20 H |
|                                | Lundi 8 mai         | 16 H - 20 H |
| ASCENSION                      | Dimanche 4 juin     | 16 H - 21 H |
| PENTECOTE                      | Lundi 12 juin       | 16 H - 21 H |
| CHAMPIONNAT DE FRANCE CYCLISME | Dimanche 25 juin    | 17 H - 20 H |
| ETE                            | Samedi 1er juillet  | 10 H - 16 H |
|                                | Samedi 8 juillet    | 10 H - 16 H |
| FETE DU 14 JUILLET             | Vendredi 14 juillet | 09 H - 15 H |
|                                | Dimanche 16 juillet | 16 H - 20 H |
|                                | Samedi 22 juillet   | 10 H - 16 H |
| CHASSE CROISE                  | Vendredi 28 juillet | 17 H - 20 H |
|                                | Samedi 29 juillet   | 09 H - 19 H |
|                                | Dimanche 30 juillet | 10 H - 16 H |
|                                | Samedi 5 août       | 09 H - 18 H |
|                                | Samedi 12 août      | 09 H - 13 H |
|                                | Mardi 15 août       | 17 H - 20 H |
| TOUSSAINT                      | Samedi 19 août      | 10 H - 18 H |
|                                | Samedi 26 août      | 10 H - 18 H |
|                                | Vendredi 27 octobre | 18 H - 20 H |
|                                | Samedi 28 octobre   | 10 H - 15 H |
| VENDEE GLOBE                   | Samedi 4 novembre   | 10 H - 15 H |
|                                | Dimanche 5 novembre | 15 H - 19 H |

**ARTICLE 2** : Est annexé au présent arrêté un rappel des autres dispositions relatives à des mesures restrictives de circulation concernant notamment :

**- le déroulement d'épreuves sportives sur voies classées dans la catégorie des voies à grande circulation**

INTERDICTIONS DE DEROULEMENT D'EPREUVES SPORTIVES  
SUR LES ROUTES CLASSEES DANS LA CATEGORIE  
DES VOIES A GRANDE CIRCULATION  
- ANNEE 2000 -  
POUR LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

|          |     |         |                          |
|----------|-----|---------|--------------------------|
| Vendredi | 21  | avril   | (Pâques)                 |
| Samedi   | 22  | avril   |                          |
| Lundi    | 24  | avril   |                          |
| Dimanche | 4   | juin    | (Ascension)              |
| Samedi   | 1er | juillet | (Vacances d'été)         |
| Samedi   | 8   | juillet |                          |
| Samedi   | 15  | juillet | (Fête du 14 juillet)     |
| Samedi   | 22  | juillet |                          |
| Vendredi | 28  | juillet | (Chassé croisé de l'été) |
| Samedi   | 29  | juillet |                          |
| Dimanche | 30  | juillet |                          |
| Samedi   | 5   | août    |                          |
| Samedi   | 12  | août    |                          |
| Samedi   | 19  | août    |                          |
| Samedi   | 26  | août    |                          |
| Vendredi | 27  | octobre | (Toussaint)              |
| Samedi   | 28  | octobre |                          |

**- les transports de groupes d'enfants par autocar (Annexe 2).**

**INTERDICTION DE CIRCULATION  
DE TRANSPORT DE GROUPES D'ENFANTS PAR AUTOCAR**

Samedi 29 juillet 2000 de 0 heure à 24 heures  
sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier

**ARTICLE 3 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,
  - les Sous-Préfets des SABLES D'OLONNE et de FONTENAY LE COMTE,
  - le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie,
  - le Directeur départemental de Sécurité Publique,
  - le Directeur départemental de l'Équipement,
  - le Chef du service interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile,
  - l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale,
  - le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - la Directrice départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
  - le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté n° 00 - DRLP/3/131 dont une ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Zone de Défense Ouest, Préfet de la Région de Bretagne, Préfet de l'Île et Vilaine.
  - Monsieur le Préfet de Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique,
  - Messieurs les Préfets du Maine et Loire, des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime.
  - Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination de Rennes.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 février 2000

Pour LE PRÉFET, Directeur de Cabinet  
Monsieur Christophe AUMONIER

**ARRÊTÉ MODIFICATIF (3) N° 00 DRLP/3/177 du 22 février 2000 fixant la composition  
du comité départemental de la formation des conducteurs responsables d'infractions**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er:** Le comité départemental de la formation des conducteurs responsables d'infractions est composé ainsi qu'il suit:

**Président :** le préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant dans l'ordre suivant:

- M. Yves LUCCHESI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vendée,
- M. Christophe AUMONIER, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet,
- M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des libertés publiques,
- Mme Annie-Françoise LACAULT, chef du bureau de la circulation et des usagers de la route.

**Membres:**

**Représentant le commandant du groupement de gendarmerie:**

**Titulaire:**

Capitaine Alain VAILLANT, commandant l'escadron départemental de sécurité routière.

**Suppléant:**

Major Claude PONS, adjoint au commandant de l'escadron départemental de sécurité routière.

**Représentant le Directeur Départemental de la sécurité publique:**

**Titulaire:**

Capitaine Philippe POITEVIN

**Suppléants:**

Brigadier Major Joël THOREZ

Brigadier Chef Jean-Maurice FOUASSON

**Représentant le Directeur Départemental de l'Équipement:**

**Titulaire:**

Monsieur Loïc LE MAITRE, ingénieur des TPE, chef de la cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité.

**Suppléant:**

Monsieur André FUSELLIER, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Chargé de mission sécurité routière:**

Madame Claudine GUEGUEN

**Responsable de la formation des conducteurs:**

**Titulaire:**

M. Jean-Pierre CAVALLIN, inspecteur principal, délégué du sous-directeur de la formation des conducteurs.

**Suppléant:**

Mme Corinne CONTER, inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière.

**ARTICLE 2 ET 3 :** sans changement.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté n° 00 DRLP/3/177 qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon le 22 février 2000

Pour LE PRÉFET, le Secrétaire Général,  
Yves LUCCHESI

## **COMMUNE DE L'ORBRIE**

### **Travaux de construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable y compris une filière de traitement des boues et des eaux de lavage**

Un arrêté préfectoral n° 00 - DRLP/144 en date du 14 février 2000 a déclaré d'utilité publique les travaux cités en objet.

Le syndicat intercommunal pour l'utilisation des eaux de la forêt de Mervent est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

## **COMMUNE DE GROSBREUIL**

### **Aménagement du lotissement d'habitation « La Régence »**

Un arrêté préfectoral n° 00 - DRLP/50 en date du 20 janvier 2000 a déclaré d'utilité publique les travaux visés en objet.

La commune de Grosbreuil est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

## **COMMUNES DE CHÂTEAU-D'OLONNE ET OLONNE-SUR-MER**

### **Travaux d'aménagement du contournement large des Sables-d'Olonne**

Un arrêté préfectoral n° 00 - DRLP/51 en date du 21 janvier 2000 a déclaré d'utilité publique les travaux visés en objet.

Le département de la Vendée est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

## **COMMUNES DES HERBIERS ET DE LA GAUBRETIÈRE**

### **Aménagement de la liaison A87 - Les Herbiers (Déviation de la RD 755)**

Un arrêté préfectoral n° 00 - DRLP/26 du 13 janvier 2000 a déclaré d'utilité publique les travaux visés en objet et emporté la mise en compatibilité du POS des Herbiers.

Le département de la Vendée est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

## **COMMUNE DU POIRÉ-SUR-VIE**

### **Aménagement d'un lotissement d'habitation, rue de la Croix Bouet**

Un arrêté préfectoral n° 00 - DRLP/33 en date du 17 janvier 2000 a déclaré d'utilité publique les travaux cités en objet.

La commune du Poiré-sur-Vie est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

## **EXTENSION DU LOTISSEMENT D'HABITATION**

### **« Les Marcelots » (3ème tranche)**

Un arrêté préfectoral n° 00 - DRLP/34 en date du 17 janvier 2000 a déclaré d'utilité publique les travaux visés en objet.

La commune du Poiré-sur-Vie est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

## **COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-NOUES**

### **Aménagement du lotissement à usage d'habitation, de l'espace vert et des ateliers municipaux du prieuré**

Un arrêté préfectoral n° 00 - DRLP/78 du 2 février 2000 a déclaré cessible au profit de la commune de Saint-Maurice-des-Noues l'immeuble nécessaire à la réalisation de l'opération visée en objet.

## **COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE**

### **Aménagement du lotissement à usage d'habitation des Jardins du Bocage**

Un arrêté préfectoral n° 00 - DRLP/96 en date du 3 février 2000 a déclaré cessibles au profit de la commune de la Bruffière les immeubles nécessaires à l'opération visée en objet.

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

**ARRÊTÉ N° 00/DAEPI/1/10 portant modification de la délégation de signature à M. Christian VIERS,  
directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 98.DAEPI/1.331 du 8 juin 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- M. Hugues LAUCOIN, attaché de préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement,
- M. Philippe RATIER, attaché de préfecture.
- M. Vincent DORÉ, attaché de préfecture.
- M. Joseph CHARRIER, attaché de préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement,
- M. Jean-Paul TRAVERS, attaché de préfecture.
- M. Jean-Jacques RAMA, attaché de préfecture.

**ARTICLE 2** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 98.DAEPI/1.331 du 8 juin 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VIERS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée, par M. Hugues LAUCOIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues LAUCOIN par M. Vincent DORÉ, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DORÉ, par M. Joseph CHARRIER, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph CHARRIER, par M. Jean-Jacques RAMA.

**ARTICLE 3** : L'article 4 de l'arrêté n° 98.DAEPI/1.331 du 8 juin 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est en outre donnée à :

**a) pour les matières objet du paragraphe V.3 de l'article 1er et les demandes d'avis aux services déconcentrés :**

- Mlle Patricia FERRE pour le 1er bureau en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques RAMA.
- Mme Evelyne CAILLAUD, pour le 3ème bureau en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DORÉ.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 9 février 2000

LE PRÉFET,  
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 00/DAEPI/2/27 portant modification de la composition  
du conseil départemental d'insertion par l'activité économique**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : l'arrêté n° 99.DAEPI/2.88 du 8 avril 1999 portant constitution du conseil départemental d'insertion par l'activité économique est modifié comme suit :

**Collège des personnes qualifiées (article 1er) :**

M. Jean-Michel BEAU, membre du bureau de l'UREI est remplacé par :

M. Fabrice PREAULT

Responsable de l'entreprise d'insertion TRAIT D'UNION

située à LA ROCHE SUR YON

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 2 mars 2000

LE PRÉFET,  
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 00/DAEPI/2/8 portant composition de la liste des organismes habilités  
à intervenir au titre des chèquiers-conseil pour l'année 2000**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : sont habilités au titre des chèquiers-conseil pour l'année 2000 dans le département de la Vendée :

01 - ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES POITOU-CHARENTES      02 - CHAMBRE DE METIERS DE LA VENDEE

Pour la Vendée uniquement et pour les experts

BP 75

figurant sur la liste jointe en annexe

35 Rue Sarah Bernhardt

18 Rue Marcel Paul

85002 - LA ROCHE SUR YON CEDEX

79027 - NIORT CEDEX

03 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE

04 - BG OUEST

BP 49 - 16 Rue Olivier de Clisson

BP 747 - Pépinière d'entreprises

85002 - LA ROCHE SUR YON CEDEX

Rue René Coty

85000 - LA ROCHE SUR YON

05 – A.F.O.C.G.A.  
Cité des Forges – Bât. A  
Boulevard Branly – BP 51  
85002 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

07 – A.D.A.S.E.A.  
Maison de l'Agriculture  
Boulevard Réaumur  
85000 – LA ROCHE SUR YON

09 – C.G.A.P.L. DE VENDEE  
21 Boulevard Réaumur  
85013 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

11 – SCOP-OUEST  
7 Rue A.Herpin Lacroix  
35000 – RENNES

13 – Société JURIDIQUE ETUDES ET CONSEILS  
TECHNOPOLE VENISE VERTE  
(Pour la Vendée uniquement)  
38 Rue de la Capitale du Bas Poitou  
85200 – FONTENAY LE COMTE

15 – GNASSOUNOU Placide  
Société AC 2I  
116 Rue Gutenberg  
BP 164  
85004 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

06 – GUIBERT Bernard  
HERES Stéphane  
JURICA  
82 Boulevard d'Angleterre – BP 323  
85008 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

08 – F.D.S.E.A.  
Maison de l'Agriculture  
Boulevard Réaumur  
85000 – LA ROCHE SUR YON

10 – CENTRE DE GESTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
Boulevard Réaumur  
85013 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

12 – PEROU & Associés Avocats  
26 Rue Chanzy – BP 412  
85010 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

14 – DUPRE Bertrand  
NOTAIRE  
28 Boulevard Clémenceau – BP 321  
85306 – CHALLANS

16 – GARNIER Claude  
HERACLES SARL  
8 Rue René Coty  
BP 774  
85018 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

**ARTICLE 2** : La Liste des organismes autorisés à intervenir au titre des chéquiers-conseil est annuelle, applicable du 1er janvier au 31 décembre. Elle est renouvelable chaque année.

**ARTICLE 3** : Chaque année, un bilan d'activité doit être obligatoirement fourni à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, au plus tard avant le 31 octobre, pour pouvoir être éligible l'année suivante.

**ARTICLE 4** : Parallèlement à la transmission de son rapport d'activité, l'organisme qui souhaite le renouvellement de son habilitation doit en faire la demande à l'administration avant le 31 octobre.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche Sur Yon, le 11 février 2000

LE PRÉFET,  
Paul MASSERON

#### ANNEXE 1- LISTE DES EXPERTS

01 – ANGI BAUD J.Paul  
1 Rue des Quatre Vents  
85190 – LA GENETOUBE

03 – BEGAUD Catherine  
Cabinet F.MENARD  
22 Rue de la Faye  
BP 39  
85270 – ST HILAIRE DE RIEZ

05 – BERTHET Denis  
IN EXTENSO OUEST ATLANTIQUE SA  
125 Boulevard Aristide Briand  
BP 74  
85002 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

07 – BOCQUIEN Emmanuel  
BOISSEAU & Associés  
GAY Philippe  
GRONDIN Bernard  
82 Boulevard d'Angleterre  
85000 – LA ROCHE SUR YON

09 – BOULEAU L.Marie  
BP 22  
45 Rue des Loges  
85200 – FONTENAY LE COMTE

11 – BRONCIN Odette  
23 Rue Paul Doumer  
85000 – LA ROCHE SUR YON

CMA CONSULTANTS  
1 Avenue de la Vie  
85800 – ST GILLES CROIX DE VIE

04 – BENOTEAU Joël  
FPL AUDIT CONSEIL  
14 Rue des Marronniers  
85120 – LA CHATAIGNERAIE

06 – BESSONNET René  
22 Rue Ambroise Paré  
85800 – ST GILLES CROIX DE VIE

08 – BOY Philippe  
SA CHOIMET Associés  
Parc Vendée Sud Loire  
85600 – BOUFFERE

10 – BOUVET J.Luc  
9 Rue Jean Moulin  
85000 – LA ROCHE SUR YON

12 – CAIVEAU Joël  
FPL AUDIT CONSEIL  
6 rue de la Brèche – BP 131  
85800 – ST GILLES CROIX DE VIE

13 – CHABOT Loïc  
37 Rue Edouard Branly  
85500 – LES HERBIERS

15 – CHARRIER Olivier  
SA FIDEA  
39 Rue D.Papin  
BP 1830  
85118 – CHATEAU D'OLONNE

17 – COUSIN J.Paul  
FOUCAUD Daniel  
PAILLAT J.Lou  
SA GROUPE Y  
38 Rue de la Capitale du Bas Poitou  
BP 173  
85203 – FONTENAY LE COMTE CEDEX

19 – CHIRON L.Marie  
SA FIDEA  
9 Rue de la Filandière  
BP 527  
85505 – LES HERBIERS

21 – DAVIAU Claude  
2 Avenue Massabielle  
85500 – LES HERBIERS

23 – DUBILLOT Michel  
47 Place du Champ de Foire  
85600 – MONTAIGU

25 – FIOLEAU Joël  
40 Avenue de Lattre de Tassigny  
85000 – LA ROCHE SUR YON

27 – GIRARD Daniel  
SA CIFRAES CONSULTANTS  
7 Impasse du Châtelet  
85000 – LA ROCHE SUR YON

29 – GRUDE DELAROUX Claire  
4 Rue du Beignon Basset  
85170 – LE POIRE SUR VIE

31 – GUIMBERTAUD L.Daniel  
FIDEA CHALLANS  
9 Rue du Bois  
85300 – CHALLANS

33 – JURGES Laurent  
FIDUCIAL EXPERTISE  
62 Rue Vallon  
BP 106  
85103 – LES SABLES D'OLONNE

35 – LAUCOIN J.Yves  
135 Rue du Docteur Schweitzer  
85100 – LES SABLES D'OLONNE

37 – BERNARD Pascal  
GELOT J.Pierre  
LORIEAU Michel  
SA Cabinet LORIEAU  
24 Rue René Goscinny – BP 282  
85007 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

39 – MARTINEAU Bernard  
1 Place François Mitterrand  
85000 – LA ROCHE SUR YON

14 – CHAILLOU Joël  
Société SYGEC  
11 Avenue des Sables  
85700 – POUZAUGES

16 – CHASLES Alain  
1 Avenue Wilson  
85400 – LUCON

18 – CHIFFOLEAU Bernard  
2 Rue de la Loge  
85000 – LA ROCHE SUR YON

20 – CROUAN Claude  
Société SOREGOR  
5 Rue Jacques Cartier  
85000 – LA ROCHE SUR YON

22 – DECIS Dominique  
157 Rue du Clair Bocage  
85000 – MOUILLERON LE CAPTIF

24 – FILLONNEAU Michel  
SA FIDEVI  
2 Rue Jean Giono  
BP 31  
CHALLANS CEDEX

26 – GAUTIER J.Michel  
Avenue du Général de Gaulle  
85204 – FONTENAY LE COMTE

28 – GREAU Michel  
14 Rue Victor Hugo  
85000 – LA ROCHE SUR YON

30 – GUERET Bernard  
SOFIGEC SA  
28 Rue Guillaume de Machaut – BP 264  
85007 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

32 – HIVERT Bruno  
SARL C & H PARTNERS  
16 Rue Victor Hugo  
85400 – LUCON

34 – LATOURNERIE Didier  
135 Rue du Docteur Schweitzer  
85100 – LES SABLES D'OLONNE

36 – LECONTE Bernard  
FPL AUDIT CONSEIL  
4 Place Napoléon  
85000 – LA ROCHE SUR YON

38 – MARTINEAU André  
4 Rue du Beignon Basset  
85170 – LE POIRE SUR VIE

40 – MAZOUÉ Joël  
SARL Cabinet MAZOUÉ  
15 Rue Lucien Genuer  
85000 – LA ROCHE SUR YON

40 Bis – MAZOUÉ Joël  
SA ACE CONSULTANT  
28 Rue Georges Clémenceau  
85150 – LA MOTHE ACHARD

42 – MENARD J.Paul  
SA SOFIREC  
15 Rue Foch – BP 101  
85003 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

44 – MOREAU J.Yves  
SIRET J.Pierre  
Société SYGEC  
38 Avenue de Lattre de Tassigny  
85110 – CHANTONNAY

46 – MOTSCH J.Claude  
SA CMCA  
14 Avenue du Général de Gaulle  
85100 – LES SABLES D'OLONNE

48 – PIAULT Claude  
317 Rue Georges Mazurelle  
85000 – LA ROCHE SUR YON

50 – RIAUD Stéphane  
19 Place Napoléon  
85000 – LA ROCHE SUR YON

52 – SAUVE Michel  
118 Rue de la République  
85200 – FONTENAY LE COMTE

54 – VILLAIN Claude  
SA SOREGOR  
11 Bd Maréchal Juin  
BP 235  
85162 – ST JEAN DE MONTS

56 – ZOONEKYNDT Daniel  
KPMG FIDUCIAIRE DE France  
14 Rue Montesquieu  
BP 629  
85016 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

41 – MENARD François  
BP 83 – PA de PONT HABERT  
85300 – CHALLANS

43 – MILCENDEAU Gérard  
EC SA  
49 Rue Carnot  
BP 24  
85301 – CHALLANS CEDEX

45 – MORNET J.Yves  
SA AUDITEC CONSULTANTS  
32 Rue de la Roche Sur Yon  
85300 – CHALLANS

47 – PELLETIER J.Jacques  
SARL SOFIGEXP  
36 Rue Richelieu  
BP 537  
85165 – ST JEAN DE MONTS

49 – RAFIN J.Gilles  
SARL SECPO  
135 Rue du Docteur Schweitzer  
85100 – LES SABLES D'OLONNE

51 – BERNARD Michel  
ROUILLIER Bernard  
SA SOFAR  
25 Rue des Halles  
85017 – LA ROCHE SUR YON CEDEX

53 – VANDOMME Patrick  
KPMG FIDUCIAIRE DE France  
Les Moriennes  
BP 2  
85201 – FONTENAY LE COMTE

55 Bis – VILLAIN Claude  
SA SOREGOR  
12 Bd Mourin du Pâtis – BP 342  
85162 – ST JEAN DE MONTS

#### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL AFFICHAGE D'UNE DÉCISION EN MAIRIE

(68) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 janvier 1999 accordant à la SA OUDAIRIDIS l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 1920 m<sup>2</sup> de l'hypermarché E. LECLERC, route de Cholet à LA ROCHE-SUR-YON, à l'intégration des 1700 m<sup>2</sup> du magasin de bricolage et de jardinage JARBRIOUT, et à la création de 260 m<sup>2</sup> de vente (dont 60 m<sup>2</sup> en régularisation) d'une galerie marchande, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON du 5 février au 5 avril 1999

(70) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 janvier 1999 accordant à la SA OUDAIRIDIS l'autorisation préalable requise pour procéder à la création, en régularisation, de la station de distribution de carburant de 336 m<sup>2</sup> de vente et 10 positions de ravitaillement en simultané, annexée à l'hypermarché E. LECLERC, route de Cholet, zac des Oudairies à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON du 5 février au 5 avril 1999

(71) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 janvier 1999 accordant à la SARL COUTANT-ENFREIN l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 2307 m<sup>2</sup> de la jardinerie JARDIFLEURS, lotissement du Bignon, avenue de la Maine aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 8 février au 12 avril 1999

(72) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 janvier 1999 accordant à la SA SODILONNE l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 1701 m<sup>2</sup> de l'hypermarché E. LECLERC, avenue François Mitterrand à OLONNE-SUR-MER, à l'extension de la galerie marchande de 725 m<sup>2</sup> de vente, à la création d'un maga-

sin d'équipement de la maison de 1500 m2 de vente, à la création d'un espace culturel de 800 m2 et à la création d'un espace carrelage de 500 m2, a été affichée en mairie d'OLONNE-SUR-MER du 8 février au 8 avril 1999

(73) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 janvier 1999 accordant à Monsieur Alexandre EVRARD l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin de cuisines de 250 m2 de vente, zac de Saint-Médard-des-Prés, rue François Coty à FONTENAY-LE-COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY-LE-COMTE du 5 février au 5 avril 1999

(74) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 janvier 1999 accordant à la SARL PARIS VENDEE INDUSTRIE l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 270 m2 d'un dépôt-vente, lieu-dit "Bellevue" à VENANSAULT, a été affichée en mairie de VENANSAULT du 9 février au 9 avril 1999

(76) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 21 janvier 1999 refusant à la SCI LA PERPOISE et à la SA SOJARDIS l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 460 m2 du supermarché SUPER U, rue de la Perpoise à JARD-SUR-MER, a été affichée en mairie de JARD-SUR-MER du 15 février au 15 avril 1999

(77) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 21 janvier 1999 accordant à la SA SERGA l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un supermarché de 400 m2 de vente, avenue Georges Clemenceau aux MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, a été affichée en mairie de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS du 12 février au 12 avril 1999

(78) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 21 janvier 1999 accordant à la SA SERGA l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'une station de distribution de carburant de 94 m2 de vente et présentant 3 positions de ravitaillement en simultané, annexée au supermarché projeté avenue Georges Clemenceau aux MOUTIERS-LES-MAUXFAITS, a été affichée en mairie de MOUTIERS-LES-MAUXFAITS du 12 février au 12 avril 1999

(79) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 21 janvier 1999 accordant à la SNC MEGNIEN DISTRIBUTION l'autorisation préalable requise pour procéder à la création, par transfert et extension, d'une quincaillerie-bois-matériaux de 462 m2 de vente, rue Denis Papin, ZI des Roches à LUCON, a été affichée en mairie de LUCON du 12 février au 12 avril 1999

(80) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 21 janvier 1999 accordant à la SNC LIDL l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un supermarché de 989 m2 de vente, rue du Paradis à FONTENAY-LE-COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY-LE-COMTE du 12 février au 12 avril 1999

(81) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 9 février 1999 accordant à la SA SAINT GILLES SUD l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 495 m2 de l'hypermarché E. LECLERC, rue Ambroise Paré à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE et à l'extension de 190 m2 de sa galerie marchande, a été affichée en mairie de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE du 1er mars au 1er mai 1999

(82) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 9 février 1999 accordant à la SA SAINT GILLES SUD l'autorisation préalable requise pour procéder à la création, en régularisation, d'une station de distribution de carburant de 280 m2 de vente et présentant 8 positions de ravitaillement en simultané, annexée à l'hypermarché E. LECLERC situé rue Ambroise Paré à SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, a été affichée en mairie de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE du 1er mars au 1er mai 1999

(83) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 9 février 1999 accordant à Monsieur Thierry DORION l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un commerce de motos, cyclos, scooters de 184 m2 de vente, rue Claude Chappe à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON du 16 avril au 16 juin 1999

(84) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 9 février 1999 refusant à la SCI COFAS l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un ensemble commercial composé de 4 à 6 commerces, d'une surface de vente totale de 306 m2, rue de Villeneuve à AIZENAY, a été affichée en mairie d'AIZENAY du 23 février au 24 avril 1999

(85) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 9 février 1999 accordant à la SARL LITTORAL VERT et à la SCI DE BEAUREGARD l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un espace de vente de végétaux et accessoires de plantation de 5962 m2 de vente, lieu-dit "la Malbrande" à TALMONT-SAINT-HILAIRE, a été affichée en mairie de TALMONT-SAINT-HILAIRE du 25 février au 25 avril 1999

(86) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 9 février 1999 accordant à la SA VOYEAU l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 320 m2 d'un supermarché, rue Pierre Monnier à NOIRMOUTIER-EN-L'ILE, a été affichée en mairie de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE du 1er mars au 3 mai 1999

(87) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 9 février 1999 accordant à la SA AGORA l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 185 m2 d'une librairie, 11 rue Georges Clemenceau à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON du 1er mars au 1er mai 1999

(88) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 26 mars 1999 accordant aux Etablissements PLANCHOT père et fils l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'une boulangerie-pâtisserie

de 124 m2 de vente, rue Graham Bell à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON du 16 avril au 16 juin 1999

(89) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 26 mars 1999 accordant à la SA LUDIS l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 750 m2 de la surface de vente de l'hypermarché E. LECLERC, et à l'extension de 255 m2 la surface de vente de la galerie marchande de l'hypermarché, lieu-dit les Croix à LUCON, a été affichée en mairie de LUCON du 21 avril au 21 juin 1999

(91) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 26 mars 1999 accordant à la SCI LE PONTREAU et à la SARL UNISAP l'autorisation préalable requise pour procéder à la création, par transfert et extension, d'un supermarché SUPER U de 1400 m2 de vente, lieu-dit "le Pontreau" à BEAUVOIR-SUR-MER, a été affichée en mairie de BEAUVOIR-SUR-MER du 15 avril au 16 juin 1999

(92) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 26 mars 1999 accordant à la SCI YONNAISE l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 476 m2 de la surface de vente du supermarché SUPER U, et à l'extension de 97 m2 de la galerie marchande du supermarché, boulevard Moreau, zac des Oudairies à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON du 16 avril au 16 juin 1999

(93) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 29 avril 1999 accordant à la SCI BASTIEN 2 l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 606 m2 du supermarché SUPER U et à la création de deux boutiques de 65 m2 au total, rue Charles Gounod à BELLEVILLE-SUR-VIE, a été affichée en mairie de BELLEVILLE-SUR-VIE du 22 mai au 15 octobre 1999

(94) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 29 avril 1999 accordant à la SA DISTRI-ROCHE l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 876 m2 du magasin spécialisé en électroménager, électroloisirs, ameublement, literie, à l'enseigne BUT, ZI des Bazinières à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON du 21 mai au 21 juillet 1999

(97) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 29 avril 1999 accordant à la SNC LIDL l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 135 m2 du supermarché LIDL, 32 rue Carnot à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 21 mai au 20 juillet 1999

(98) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 29 avril 1999 accordant à la SCI BASTIEN 2 l'autorisation préalable requise pour procéder à la création, en régularisation, d'une station de distribution de carburant de 150 m2 de vente et 6 positions de ravitaillement en simultané, annexée au supermarché SUPER U, rue Charles Gounod à BELLEVILLE-SUR-VIE, a été affichée en mairie de BELLEVILLE-SUR-VIE du 22 mai au 15 octobre 1999

(99) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 27 mai 1999 accordant à la SA CHEVALIER l'autorisation préalable requise pour procéder à la création, par transfert et extension, d'un magasin de télévision, hifi, vidéo, électroménager, meubles de cuisine, de 600 m2 de vente, rue de Beaurepaire aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 4 juin au 6 août 1999

(100) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 27 mai 1999 accordant à la société civile LA CHAUMIERE l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin de bricolage et de jardinage de 709 m2 de vente, zone d'activité des Aires, rue du Maréchal Joffre à JARD-SUR-MER, a été affichée en mairie de JARD-SUR-MER du 15 juillet au 15 septembre 1999

(101) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 27 mai 1999 accordant à Madame Patricia VINATIER l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin d'articles de sport et de loisir de 580 m2 de vente, parc d'activité de Pont Habert à SALLERTAINE, a été affiché en mairie de SALLERTAINE du 8 juin au 8 août 1999

(102) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 25 juin 1999 accordant à la SCI BD CHALLANS CARNOT l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin spécialisé d'équipement de la personne GEMO de 1300 m2 et à la création d'un magasin d'articles et vêtements de sport SUPER SPORT de 1227 m2 de vente, zac de la Juisière, rue Carnot à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 12 juillet au 12 septembre 1999

(103) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 25 juin 1999 accordant à la SA CHALLANS DISTRIBUTION l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 668 m2 de la surface de vente du supermarché INTERMARCHE, rue Saint-François, route de Saint-Jean-de-Monts à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 12 juillet au 12 septembre 1999

(104) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 25 juin 1999 accordant à la SA CHALLANS DISTRIBUTION l'autorisation préalable requise pour procéder à la création, en régularisation d'une station de distribution de carburant de 103 m2 de vente et 4 positions de ravitaillement en simultané, annexée au supermarché INTERMARCHE, rue Saint-François, route de Saint-Jean-de-Monts à CHALLANS, a été affichée en mairie de CHALLANS du 12 juillet au 12 septembre 1999

(105) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 septembre 1999 accordant à la SARL BRICOLONNE l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 2400 m2 de la surface de vente du magasin de bricolage et de jardinage BRICOGITE, zone commerciale les Océanes, Rond-Point du Pas du Bois au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie du CHATEAU D'OLONNE du 29 septembre au 29 novembre 1999

(106) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 septembre 1999 accordant à la SCI LE TILLEUL l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 350 m2 de la surface de vente du magasin de meubles "l'AMEUBLIER INTERAMA" et à la création d'un magasin "CUISINES REFERENCES" de 287 m2 de vente, avenue des Sables aux HERBIERS, a été affichée en mairie des HERBIERS du 29 septembre 1999 au 3 février 2000

(107) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 septembre 1999 accordant à Mademoiselle Noëlle NIVET l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un dépôt-vente de meubles, électroménager, brocante, de 700 m2 de vente, zone industrielle Sebastopol Nord, lieu-dit "les Groies Pironnes" à LUCON, a été affichée en mairie de LUCON du 4 octobre au 4 décembre 1999

(108) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 septembre 1999 accordant à la SARL TIBOT l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin de sport de 900 m2 de vente, zone d'activité Tènement d'Argelique à LUCON, a été affichée en mairie de LUCON du 4 octobre au 4 décembre 1999

(109) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 septembre 1999 accordant à la SARL MAXICARO l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin de carrelages, faïences, sanitaires, robinetterie MAXICARO de 350 m2 de vente, zone industrielle "La France" à VENANSAULT, a été affichée en mairie de VENANSAULT du 28 septembre au 29 novembre 1999

(110) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 septembre 1999 accordant à la SARL FOLIES CARRELAGE l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin de revêtements de sols et de murs, matériels et mobiliers de décoration intérieure et extérieure, produits de mise en œuvre, de 111 m2 de vente, zone industrielle de la Folie à LA CHAIZE-LE-VICOMTE, a été affichée en mairie de LA CHAIZE-LE-VICOMTE du 29 septembre au 29 novembre 1999

(111) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 octobre 1999 accordant à Monsieur Jacques BILLON l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin d'électroménager, télévision, hi-fi, vidéo, luminaires, salles de bain, cuisines de 700 m2 de vente, rue des Fileuses à SAINT-JEAN-DE-MONTS, a été affichée en mairie de SAINT-JEAN-DE-MONTS du 9 novembre au 11 janvier 2000

(112) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 octobre 1999 accordant à OUEST DEVELOPPEMENT INVESTISSEMENT l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin d'articles de sport et de loisirs TECHNICIEN DU SPORT de 650 m2 de vente, et à la création d'un magasin de chaussures et vêtements GEMO de 1100 m2 de vente, chemin des Roches, les Croix à LUCON, a été affichée en mairie de LUCON du 5 novembre au 5 janvier 2000

(113) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 octobre 1999 accordant à la SA SOLUMAG, la SA DIAMO et la SCI LES CARRIERES, l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 1005 m2 de l'hypermarché HYPER U, boulevard Michel Phelippon à LUCON, a été affichée du 5 novembre au 5 janvier 2000

(114) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 octobre 1999 accordant à la SAS BATKOR l'autorisation préalable requise pour procéder à l'extension de 2815 m2 de la surface de vente du magasin spécialisé en équipement de la maison, bricolage, décoration et jardinage à l'enseigne BATKOR, 19 route des Sables à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON du 5 novembre au 5 janvier 2000

(115) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 octobre 1999 accordant à la SCI CLEMENCEAU 47 l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin d'articles et accessoires de sport de 550 m2 de vente, zone commerciale Hyper U, 47 avenue Clemenceau à CHANTONNAY, a été affichée en mairie de CHANTONNAY du 5 novembre au 5 janvier 2000

(116) La décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 octobre 1999 accordant à la SARL GODET FRERES l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un magasin spécialisé en vente de bois, aménagement extérieur et intérieur STYL'BOIS de 312 m2 de vente, zac de Saint-Médard-des-Prés, rue Henri Aucher à FONTENAY-LE-COMTE, a été affichée en mairie de FONTENAY-LE-COMTE du 19 novembre au 18 janvier 2000

**AVIS  
COMMISSION NATIONALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL  
AFFICHAGE D'UNE DÉCISION EN MAIRIE**

(91) La décision de la commission nationale d'équipement commercial prise le 7 septembre 1999 accordant à la SCI LE PONTREAU et à la SARL UNISAP l'autorisation préalable requise pour procéder à la création, par transfert et extension, d'un supermarché SUPER U de 1400 m2 de vente, lieu-dit "le Pontreau" à BEAUVOIR-SUR-MER, a été affichée en mairie de BEAUVOIR-SUR-MER du 25 octobre au 28 décembre 1999

**AVIS  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE  
AFFICHAGE D'UNE DÉCISION EN MAIRIE**

La décision de la commission départementale d'équipement cinématographique, prise le 30 juillet 1999, accordant à la SALES FILMS DE L'OUEST l'autorisation préalable requise pour procéder à la création d'un complexe cinématographique de 2035 places dans 9 salles, lieu-dit "Sainte-Anne" à LA ROCHE-SUR-YON, a été affichée en mairie de LA ROCHE-SUR-YON du 5 août au 5 octobre 1999

**ARRÊTÉ N° 00/DRCLE/2/12 portant extension des compétences  
du SIVOM de L'OIE et de SAINTE-FLORENCE**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le SIVOM de L'OIE et de SAINTE-FLORENCE est compétent pour assurer :

**- l'assainissement non collectif :**

- établissement du schéma directeur et zonage du territoire syndical pour identifier les secteurs ayant vocation à être desservis par un réseau public collectif et les secteurs destinés à être assainis au moyen de systèmes d'épuration autonomes,
- contrôle des installations autonomes réalisées et à réaliser,
- entretien des installations si nécessaire,
- instituer la redevance pour couvrir les prestations fournies.

**ARTICLE 2** : L'ensemble des autres dispositions relatives au fonctionnement du SIVOM restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Président du syndicat et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 25 Janvier 2000

P/ LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Yves LUCCHESI

**ARRÊTÉ N° 00/D.R.C.L.E/2/72 autorisant à compter du 1er Février 2000, les tarifs  
des transports urbains de voyageurs à LA ROCHE-SUR-YON**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Sont autorisés à compter du 1er Février 2000, les tarifs des transports urbains de voyageurs fixés par le conseil municipal de LA ROCHE-SUR-YON dans sa séance du 8 Décembre 1999, à savoir :

- Ticket à l'unité : 5,90 F
- Carnet de 10 tickets : 48,40 F
- Abonnement général : 169,00 F

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, et le Maire de LA ROCHE-SUR-YON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée et dont une ampliation sera adressée au Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et au Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 17 Février 2000

P/ LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée  
Yves LUCCHESI

---

**SOUS-PRÉFECTURES**

**SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE**

**COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER  
CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT  
"LE HAMEAU DES SILENES" À LONGEVILLE-SUR-MER**

Aux termes d'un acte sous seing privé, les propriétaires ou copropriétaires des terrains ou immeubles bâtis dans le lotissement "Le Hameau des Silènes" ont constitué "l'Association Syndicale Libre du Lotissement des Silènes" à LONGEVILLE-SUR-MER.

Cette association est soumise aux règles et conditions édictées par la loi du 21 juin 1865, les lois qui l'ont modifiée et par ses statuts.

L'article 1 précise l'objet, à savoir :

- l'établissement, l'entretien et la gestion de voirie des espaces verts, des parkings et des installations d'eau, d'éclairage et de distribution d'énergie électrique et toutes installations d'intérêt commun ; l'Association aura la propriété des ouvrages qui seront réalisés dans le but ci-dessus et qui n'auraient pas été remis à la commune ;
- l'entretien, la conservation et la surveillance générale du lotissement ;
- de veiller au respect du règlement du lotissement.

Le siège social est fixé à l'Hôtel de Ville de LONGEVILLE-SUR-MER.

**ARRÊTÉ N° 00-SDITEPSA-001 portant modification de la nomination des membres de la Commission consultative Départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

La Commission consultative Départementale comprend les membres suivants :

- M. Jean-Marie BATY, représentant la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Vendée ;

(Le reste sans changement)

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur du Travail, Chef du Service régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles et l'Inspecteur du Travail, Chef du Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 28 février 2000

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Vendée  
Yves LUCCHESI

**ARRÊTÉ N° 00-SDITEPSA-002 portant modification de la liste des membres du Comité départemental des prestations sociales agricoles de la Vendée**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La composition du Comité Départemental des Prestations Sociales Agricoles de la Vendée est modifiée comme suit :

**REPRESENTANTS DE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**

*Titulaires*

- Mme Madeleine DURAND  
- M. Joseph GODET  
- M. Didier BIRAUD

*Suppléants*

- M. Adrien GIRARDEAU  
- M. Jean-Marc LOIZEAU  
- M. Yvon ROQUAND

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Vendée, le Directeur du Travail, Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles et l'Inspecteur du Travail, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociales Agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 3 mars 2000

LE PRÉFET,  
Paul MASSERON

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**ARRÊTÉ N° 00/DDE/129 portant approbation du projet de  
Création d'un poste socle et la mise en souterrain des réseaux htas vers  
P1 l'auzance - Communes de Brem sur Mer - Brétignolles sur Mer - Olonne sur Mer**

Le Directeur Départemental de l'Equipement,  
chargé du Contrôle des Distributions d'Energie Electrique dans le Département de la Vendée agissant par délégation du Préfet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La conférence est déclarée close, le dossier portant approbation du projet de:  
Création d'un poste socle et la mise en souterrain des réseaux htas vers P1 l'auzance.  
Communes de brem sur mer - Brétignolles sur mer - olonne sur mer  
est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée, est autorisé sous réserve des observations formulées au cours de la conférence à exécuter les ouvrages en cause, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : L'implantation de la ligne sera effectuée en accord avec M. l'Ingénieur des TPE subdivisionnaire de l'Equipement de ST GILLES CROIX DE VIE..

**ARTICLE 4** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute

ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- le Maire de BRETIGNOLLES S/MER (85470)
- le Maire de Olonne sur Mer (85340)
- le Maire de Brem sur Mer (85470)
- France Télécom CCL la Roche sur Yon - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon Cedex
- l'Ingénieur des TPE subdivision de ST GILLES CROIX DE VIE.
- les propriétaires ou concessionnaires, de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés. Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon le 16 février 2000

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attachée Administrative des S.D. Chef du B.A.C.  
M.A. VIAUD

**ARRÊTÉ N° 00/DDE/130 portant approbation du projet de Création liaison HTA souterraine  
- Z.I. MOULIN GUERIN - Commune de LE POIRE SUR VIE**

Le Directeur Départemental de l'Équipement,  
chargé du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le Département de la Vendée agissant par délégation du Préfet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La conférence est déclarée close, le dossier portant approbation du projet de:

Création liaison HTA souterraine - Z.I. MOULIN GUERIN

Commune de LE POIRE SUR VIE

est approuvé ;

**ARTICLE 2** : EDF/GDF Services Vendée, est autorisé sous réserve des observations formulées au cours de la conférence à exécuter les ouvrages en cause, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : L'implantation de la ligne sera effectuée en accord avec M. l'Ingénieur des TPE subdivisionnaire de l'Équipement de La Roche sur Yon.

**ARTICLE 4** : EDF/GDF Services Vendée, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :

- le Maire de LE POIRE SUR VIE (85170)
- France Télécom CCL la Roche sur Yon - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon Cedex
- l'Ingénieur des TPE subdivision de La Roche sur Yon.
- les propriétaires ou concessionnaires, de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés. Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon le 16 février 2000

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attachée Administrative des S.D. Chef du B.A.C.  
M.A. VIAUD

**ARRÊTÉ N° 00/DDE/131 portant approbation du projet de  
Renforcement BT Souterrain au poste le gas jean N°7 rd N°94 rte de palluau.  
Dépose réseau aérien vétuste - Commune de Commequiers**

Le Directeur Départemental de l'Équipement,  
chargé du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le Département de la Vendée agissant par délégation du Préfet,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La conférence est déclarée close, le dossier portant approbation du projet de:

Renforcement BT Souterrain au poste le gas jean N°7 rd N°94 rte de palluau. Dépose réseau aérien vétuste - Commune de Commequiers.

est approuvé ;

**ARTICLE 2** : Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat de Saint Gilles Croix de Vie, est autorisé sous réserve des observations formulées au cours de la conférence à exécuter les ouvrages en cause, en conformité avec les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**ARTICLE 3** : L'implantation de la ligne sera effectuée en accord avec M. l'Ingénieur des TPE subdivisionnaire de l'Équipement de saint gilles croix de vie .

**ARTICLE 4** : Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée, territoire du Syndicat de Saint Gilles Croix de Vie, devra en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 modifié, avant toute ouverture de chantier sur

- la voie publique, aviser au moins huit jours à l'avance en utilisant la déclaration de commencement des travaux réglementaire :
- le Maire de Commequiers (85220)
- France Télécom CCL la Roche sur Yon - B.P. 329 - 85008 la Roche sur Yon Cedex
- l'Ingénieur des TPE subdivision de saint gilles croix de vie
- les propriétaires ou concessionnaires, de toutes canalisations touchées par les travaux.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés. Un extrait

du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche sur Yon le 16 février 2000

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
l'Attachée Administrative des S.D. Chef du B.A.C.  
M.A. VIAUD

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**ARRÊTÉ N° 00/DDAF/29 portant suspension temporaire de la chasse de gibier d'eau**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La suspension de la chasse du gibier d'eau est prolongée pour une durée de 10 jours à compter du 29 janvier 2000, sur le domaine maritime et sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

|                   |                     |                       |
|-------------------|---------------------|-----------------------|
| Barbatre          | La Guérinière       | Saint Hilaire de Riez |
| La Barre de Monts | Noirmoutier         | Saint Jean de Monts   |
| Beauvoir Sur Mer  | Notre Dame de Monts | Saint Urbain          |
| Bois de Cené      | Notre Dame de Riez  | Sallertaine           |
| Bouin             | Le Perrier          |                       |
| L'Epine           | Saint Gervais       |                       |

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Les Sous-Préfets, Maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Administrateurs des Affaires Maritimes Chefs de Quartier, le Directeur des Services Fiscaux, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Commissaires de police, les Lieutenants de Louveterie, les gardes assermentés de l'Office National des Forêts, gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune concernée par les soins des Maires.

LA ROCHE SUR YON, le 28 janvier 2000

LE PRÉFET,  
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 00/DDAF/31 portant suspension temporaire de la chasse de gibier d'eau**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La suspension de la chasse du gibier d'eau est prolongée pour une durée de 10 jours à compter du 8 février 2000, sur le domaine maritime et sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

|                   |                     |                       |
|-------------------|---------------------|-----------------------|
| Barbatre          | La Guérinière       | Saint Hilaire de Riez |
| La Barre de Monts | Noirmoutier         | Saint Jean de Monts   |
| Beauvoir Sur Mer  | Notre Dame de Monts | Saint Urbain          |
| Bois de Cené      | Notre Dame de Riez  | Sallertaine           |
| Bouin             | Le Perrier          |                       |
| L'Epine           | Saint Gervais       |                       |

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Les Sous-Préfets, Maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Administrateurs des Affaires Maritimes Chefs de Quartier, le Directeur des Services Fiscaux, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Commissaires de police, les Lieutenants de Louveterie, les gardes assermentés de l'Office National des Forêts, gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune concernée par les soins des Maires.

LA ROCHE SUR YON, le 7 février 2000

LE PRÉFET,  
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 00/DDAF/35 portant suspension temporaire de la chasse de gibier d'eau**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La suspension de la chasse du gibier d'eau est prolongée pour une durée de 10 jours à compter du 18 février 2000, sur le domaine maritime et sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :

|                   |                     |                       |
|-------------------|---------------------|-----------------------|
| Barbatre          | La Guérinière       | Saint Hilaire de Riez |
| La Barre de Monts | Noirmoutier         | Saint Jean de Monts   |
| Beauvoir Sur Mer  | Notre Dame de Monts | Saint Urbain          |
| Bois de Cené      | Notre Dame de Riez  | Sallertaine           |
| Bouin             | Le Perrier          |                       |
| L'Epine           | Saint Gervais       |                       |

**ARTICLE 2** : Toutefois, la chasse à la bécassine des marais, au canard pilet, au canard siffleur et au canard souchet est autorisée sur les communes de :

|                    |               |              |
|--------------------|---------------|--------------|
| Bois de Cené       | Le Perrier    | Saint Urbain |
| Notre Dame de Riez | Saint Gervais | Sallertaine  |

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, Les Sous-Préfets, Maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Administrateurs des Affaires Maritimes Chefs de Quartier, le Directeur des Services Fiscaux, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Commissaires de police, les Lieutenants de Louveterie, les gardes assermentés de l'Office National des Forêts, gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune concernée par les soins des Maires.

LA ROCHE SUR YON, le 17 février 2000

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Yves LUCCHESI

## DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

### **ARRÊTÉ N° 00/DSV/009 relatif à la levée de déclaration d'infection d'un élevage de volailles**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral N° 99/DSV/62 susvisé du 15 juillet 1999 est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Vétérinaires de la Vendée et le Docteur BALLOY, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 8 février 2000

P/LE PRÉFET,  
et par délégation,  
Le Directeur des Services Vétérinaires  
Dr. Christine MOURRIERAS

### **ARRÊTÉ N° 00/DSV/010 relatif à la levée de déclaration d'infection d'un élevage de volailles**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral N° 99/DSV/51 susvisé du 17 juin 1999 est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Vétérinaires de la Vendée, le Sous Préfet des Sables d'Olonne et le Docteur BALLOY, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon, le 8 février 2000

P/LE PRÉFET,  
et par délégation,  
Le Directeur des Services Vétérinaires  
Dr. Christine MOURRIERAS

### **ARRÊTÉ N° 00/DSV/011 relatif à la levée de déclaration d'infection d'un élevage de volailles**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral N° 99/DSV/91 susvisé du 5 octobre 1999 est abrogé ;

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Vétérinaires de la Vendée, le Sous Préfet de Fontenay le Comte et le Docteur MATHON, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 8 février 2000

P/LE PRÉFET,  
et par délégation,  
Le Directeur des Services Vétérinaires  
Dr. Christine MOURRIERAS

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 00/DSV/017 réquisitionnant les établissements SARIA et fixant les mesures financières pour l'élimination de farines animales non conformes au cahier des charges du marché public.**

LE PRÉFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La société SARIA INDUSTRIES - 77, rue Charles Michels - B.P. 230 - 93523 ST DENIS CEDEX est requise pour assurer l'élimination de farines animales grasses, dites farines "1996", stockées en plein air sur son site de BENET, dans les

conditions fixées ci-après.

**ARTICLE 2** : Le tonnage des farines concernées par le présent arrêté s'élève à 506,296 tonnes.

**ARTICLE 3** : L'élimination des farines susvisées sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Transport des farines depuis l'usine SARIA - route de Niort - 85490 BENET, jusqu'au dépôt de SARIA - Zone Industrielle - Route de Brières les Scellés - 91150 ETAMPES ;
- Déchargement, stockage temporaire, puis rechargement en camion sur le site d'ETAMPES ;
- Transport (signalé aux autorités sanitaires allemandes par messagerie ANIMO) à destination de l'Allemagne ;
- Déchargement et incinération des farines à l'usine :

ABFALLENTSORGUNGSGESELLSCHAFT RHURGEBIET MBH  
RZR HERTEN  
IM EMSCHERBRUCH 11  
46599 HERTEN

**ARTICLE 4** : Les prestations visées à l'article précédent seront facturées selon la tarification suivante :

Ensemble des prestations : 1 300 F. HT / Tonne de farines traitées.

**ARTICLE 5** : Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : Service Public de l'équarrissage CNASEA - 7, rue Ernest Renan 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Galliéni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cédex.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 28 février 2000

LE PRÉFET,  
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 00/DSV/018 portant déclaration d'infection à Salmonella Enteritidis  
d'un troupeau Gallus Gallus Filière Chair**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le troupeau de volailles de l'espèce Gallus gallus appartenant à BOYE ACCOUVAGE - la Villonnière - 79310 LA BOISSIERE EN GATINE, détenu dans le bâtiment de l'exploitation de GAEC TEXIER Claude - La Grande Berle - commune de LES CHATELLIERS CHATEAUMUR (85700), est déclaré infecté par Salmonella Enteritidis et placé sous la surveillance du Docteur FERRE Jean Yves, vétérinaire sanitaire à ST HILAIRE DE LOULAY

**ARTICLE 2** : La déclaration d'infection de ce troupeau entraîne l'application des mesures suivantes :

1) L'interdiction de sortie de l'exploitation des volailles du troupeau déclaré infecté et des oeufs qui en sont issus, sauf pour abattage ou destruction.

2) L'abattage des troupeaux de volailles de reproduction infectés. Les animaux sont transportés sous couvert d'un laissez-passer du Directeur des services vétérinaires vers un abattoir bénéficiant d'un agrément sanitaire et où est pratiquée une inspection en application des dispositions de l'article 258 du Code rural.

3) La destruction des oeufs produits par le troupeau infecté à compter de la date de l'arrêté de mise sous surveillance.

4) La désinfection des locaux, du matériel et des véhicules servant au transport des volailles et des oeufs, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 Octobre 1998, relatif à la lutte contre les infections à Salmonella Enteritidis, dans les troupeaux de reproduction de l'espèce Gallus gallus filière chair.

Les opérations de nettoyage et de désinfection sont effectuées sous le contrôle du Docteur FERRE, vétérinaire sanitaire, à l'aide de produits agréés pour la désinfection dans le cas de maladies contagieuses. Leur efficacité doit être validée visuellement et par un contrôle bactériologique négatif des surfaces vis à vis des salmonelles avant le repeuplement des locaux.

**ARTICLE 3** : L'arrêté portant déclaration d'infection est levé par le Préfet, sur proposition du Directeur des Services Vétérinaires, après élimination du troupeau infecté et réalisation des opérations de désinfection et de vide sanitaire.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services Vétérinaires et le Docteur FERRE, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 2 mars 2000

P/Le Préfet, et par délégation,  
LE DIRECTEUR DES SERVICES VETERINAIRES  
LE DIRECTEUR ADJOINT  
Dr Christelle MARIE

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES PAYS DE LOIRE**

Par arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire n° 99/DRASS/851/6/118 du 23 février 2000 Monsieur Eugène CHARRIER a été nommé, au sein du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la VENDEE, administrateur Personne Qualifiée en remplacement de Monsieur Louis-Marie LIMOUSIN, démissionnaire.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation L'Inspecteur Principal  
François ANGIN

**AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE**

**ARRÊTÉ N° 00-005/85 D portant notification de la dotation globale de financement  
et des tarifs de prestations pour l'exercice 2000 du Centre National Gériatrique "La Chimotaie" à CUGAND  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

**ARRÊTE**

N° FINESS : 850000399

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement du Centre National Gériatrique "La Chimotaie" à CUGAND est fixée à 31 730 865,00 F pour l'année 2000 - soit 4 837 390,80 euros.

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er février 2000, sont fixés comme suit :

- READAPTATION FONCTIONNELLE (Code 31) 905,60 F - soit 138,06 euros
- CONVALESCENCE, SOINS DE SUITE (Code 32) 836,00 F - soit 127,45 euros

**ARTICLE 3** : le forfait journalier hospitalier de 70,00 F - soit 10,67 euros - donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestation, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4** : Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration du Centre National Gériatrique "La Chimotaie" à CUGAND et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Pour le Directeur  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-006/85 D portant notification de la dotation globale de financement  
et des tarifs journaliers pour l'exercice 2000 de l'HOPITAL LOCAL de la CHATAIGNERAIE  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de l'HOPITAL LOCAL de la CHATAIGNERAIE - N° FINESS 850011453 - est à fixée à 16 701 888,00 F soit -2 546 213,57 euros - et se décompose ainsi :

|   |                |                    |
|---|----------------|--------------------|
| 1 - Budget général                      | 8 346 274,00 F | 1 272 394,84 euros |
| 2 - Budget annexe soins de longue durée | 8 355 614,00 F | 1 273 818,73 euros |

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'HOPITAL LOCAL de la CHATAIGNERAIE pour la facturation des soins des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 2000 ;

- MOYEN SEJOUR (Code 30) 870,88 F - soit 132,76 euros -

**ARTICLE 3** - le forfait journalier hospitalier de 70,00 F - soit 10,67 euros - donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestation, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4** : Le tarif journalier de soins de longue durée est fixé à 269,32 F pour l'année 2000 (Code 40) - soit 41,05 euros

**ARTICLE 5** : Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration de l'HOPITAL LOCAL de la CHATAIGNERAIE et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Pour le Directeur  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N 00-007/85.D portant notification de la dotation globale de financement  
et des tarifs journaliers pour l'exercice 2000 du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE - N F.I.N.E.S.S. 85 000

0035 - est fixée à 120 599 800,00 F, soit 18 371 375,93 euros, pour l'année 2000.

Ce montant se décompose comme suit :

|   |                  |                     |
|---|------------------|---------------------|
| 1 - Budget général                      | 116 798 297,00 F | 17 805 975,61 euros |
| 2 - Budget annexe soins de longue durée | 3 801 503,00 F   | 565 400,32 euros    |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs de prestation applicables à compter du 1er février 2000 sont fixés ainsi qu'il suit :

| DISCIPLINE  | CODE | MONTANT    |          |
|---|------|------------|----------|
|   |      | Francs     | Euros    |
| Hospitalisation à temps complet :<br>Spécialités coûteuses Réanimation                  | 20   | 7 700,00 F | 1 173,87 |
| Médecine, maternité,<br>spécialités médicales   | 11   | 2 052,80 F | 312,95   |
| Chirurgie et spécialités<br>gynécologiques obstétriques                                 | 12   | 3 428,00 F | 522,60   |
| Moyen séjour convalescent   | 30   | 618,60 F   | 94,30    |
| Psychiatrie adultes   | 13   | 1 338,20 F | 204,01   |
| Hospitalisation à temps incomplet :<br>Psychiatrie adultes<br>(Hospitalisation de jour) | 54   | 799,20 F   | 121,84   |
| Psychiatrie adultes<br>(Hospitalisation de nuit)  | 60   | 584,00 F   | 89,03    |
| Interventions du S.M.U.R.<br>(Tarif de la demi-heure)                                   |      | 2 200,00 F | 335,39   |

**ARTICLE 3 :** le forfait journalier hospitalier de 70,00 F - soit 10,67 euros - donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestation, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4 :** Le tarif journalier de soins de longue durée est fixé à 267,71 F pour l'année 2000 (Code 40) -soit 40,81 euros

**ARTICLE 5 :** Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
 POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
 et par délégation,  
 Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 Pour le Directeur  
 L'Inspectrice Principale  
 Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-008/85 D portant notification de la dotation globale de financement  
 et des tarifs journaliers pour l'exercice 2000 de l'HOPITAL LOCAL de SAINT GILLES CROIX DE VIE  
 LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
 ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La dotation globale de l'HOPITAL LOCAL de SAINT GILLES CROIX DE VIE - N FINESS 85000 0076 - est à fixée à 18 189 201,50 F soit -2 772 955,48 euros - et se décompose ainsi :

|   |                |                    |
|---|----------------|--------------------|
| 1- Budget général                       | 9 966 900,00 F | 1 519 460,32 euros |
| 2 - Budget annexe soins de longue durée | 8 222 301,50 F | 1 253 495,16 euros |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers de prestations applicable à l'HOPITAL LOCAL de SAINT GILLES CROIX DE VIE pour la facturation des soins des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er février 2000 ;

- MEDECINE (Code 11) 1 140,00 F - soit 173,79 euros -
- MOYEN SEJOUR (Code 30) 758,00 F - soit 115,55 euros -

**ARTICLE 3 :** le forfait journalier hospitalier de 70,00 F - soit 10,67 euros - donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestation, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4 :** Le tarif journalier de soins de longue durée est fixé à 269,32 F pour l'année 2000 (Code 40) -soit 41,05 euros

**ARTICLE 5 :** Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration de l'HOPITAL LOCAL de SAINT GILLES CROIX DE VIE et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Pour le Directeur  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-009/85 D portant notification de la dotation globale de financement  
et des tarifs de prestations pour l'exercice 2000 du Centre de Réadaptation Fonctionnelle  
"Villa Notre-Dame" de SAINT GILLES-CROIX-DE-VIE  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRÊTE**

N° FINESS établissement : 850000357

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle "Villa Notre-Dame" de SAINT GILLES-CROIX-DE-VIE, représentant la part des dépenses obligatoirement prise en charge, en 2000, par les régimes d'assurance maladie, est fixée à : **26 102 705,00 F** - soit **3 979 374,19 euros** -

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Réadaptation Fonctionnelle de SAINT GILLES-CROIX-DE-VIE pour la facturation des soins des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1er février 2000** :

- HOSPITALISATION COMPLETE (Code 31) **953,54 F** - soit **145,36 euros** -

- Supplément dû pour les malades hospitalisés

en régime particulier **150,00 F** - soit **22,87 euros** -

- HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL (Code 56) **317,85 F** - soit **48,45 euros** -

**ARTICLE 3** : Le forfait journalier de 70, F - soit **10,67 euros** - donne lieu à facturation individuelle en sus du tarif de prestation (hospitalisation complète), sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4** : Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 -

44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration de l'Association gestionnaire et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Pour le Directeur  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-010/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2000.  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 - est fixée à **591 689 446 F** soit **90 202 474,55 euros**, pour l'année 2000. Ce montant se décompose comme suit :

|   |                      |                            |
|---|----------------------|----------------------------|
| 1 - Budget général                      | <b>583 425 930 F</b> | <b>88 942 709,66 euros</b> |
| 2 - Budget annexe soins de longue durée | <b>8 263 516 F</b>   | <b>1 259 764,89 euros</b>  |

**ARTICLE 2** - Les tarifs de prestations, applicables à compter du **1er février 2000**, sont fixés ainsi qu'il suit :

| DISCIPLINE  | CODE | MONTANT         |               |
|---|------|-----------------|---------------|
|   |      | Francs          | Euros         |
| <b>Hospitalisation à temps complet</b>  |      |                 |               |
| Médecine  | 11   | <b>2 450,00</b> | <b>373,50</b> |
| Chirurgie   | 12   | <b>3 350,00</b> | <b>510,70</b> |
| Spécialités coûteuses (Pace Maker +<br>réanimation polyvalente +<br>radiothérapie :<br>hôpital de semaine + soins intensifs | 20   | <b>6 435,00</b> | <b>981,01</b> |
| Soins de suite (moyen séjour)   | 30   | <b>1 175,00</b> | <b>179,13</b> |
| <b>Hospitalisation de jour</b>  |      |                 |               |
| Médecine  | 50   | <b>2 010,00</b> | <b>306,42</b> |
| Chirurgie ambulatoire   | 90   | <b>2 960,00</b> | <b>451,25</b> |
| Oncologie de jour   | 51   | <b>2 860,00</b> | <b>436,00</b> |
| Hémodialyse   | 52   | <b>2 570,00</b> | <b>391,79</b> |

|  |  |          |        |
|--|--|----------|--------|
| Structure d'hospitalisation - Article L.714-36<br>Médecine cardiologie (dont supplément)                                   |  | 2 710,00 | 413,14 |
| Interventions du S.M.U.R.<br>Déplacements terrestres<br>(tarif de la demi-heure d'intervention)                            |  | 2 055,00 | 313,28 |
| Déplacements aériens<br>(tarif de la minute d'intervention)  |  | 568,00   | 86,59  |
| Régime particulier<br>(supplément dû par les malades hospitalisés en<br>régime particulier ou structure d'hospitalisation) |  | 260,00   | 39,64  |

**ARTICLE 3** : Le tarif de location hebdomadaire pour la fourniture de pompes nutritives destinées à la nutrition entérale à domicile est fixée à **71 F**, soit 10,82 euros, hors tubulures et raccords.

**ARTICLE 4** : Le montant du forfait journalier hospitalier est fixé à **70 F**, soit 10,67 euros, depuis le 1er janvier 1996; il donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestations sauf dans le cas où il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 5** : Le forfait journalier de soins, applicable pour l'année 2000 aux personnes âgées hébergées en soins de longue durée est le suivant :

| FORFAIT               | CODE | MONTANT |       |
|-----------------------|------|---------|-------|
|                       |      | Francs  | Euros |
| soins de longue durée | 40   | 266,35  | 40,60 |

**ARTICLE 6** - Les montants indiqués en euros aux articles 1 à 5 sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

**ARTICLE 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000

POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

et par délégation,

Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,

Pour le Directeur

L'Inspectrice Principale

Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-011/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier de LUCON pour l'exercice 2000.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement du Centre Hospitalier de LUCON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 005 0 - est fixée à **106 879 558 F**, soit 16 293 683,58 euros, pour l'année 2000. Ce montant se décompose comme suit :

|   |               |                     |
|---|---------------|---------------------|
| 1 - Budget général                      | 100 696 000 F | 15 351 006,24 euros |
| 2 - Budget annexe soins de longue durée | 6 183 558 F   | 942 677,34 euros    |

**ARTICLE 2** : Les tarifs de prestations, applicables à compter du 1er février 2000, sont fixés ainsi qu'il suit :

| DISCIPLINE   | CODE | MONTANT  |        |
|--|------|----------|--------|
|  |      | Francs   | Euros  |
| Hospitalisation à temps complet<br>Médecine et maternité   | 11   | 2 184,10 | 332,96 |
| Chirurgie  | 12   | 3 807,95 | 580,52 |
| Soins de suite (moyen séjour)  | 30   | 854,45   | 130,26 |
| Hospitalisation de jour<br>Court séjour  | 57   | 1 489,75 | 227,11 |
| Soins de suite (moyen séjour)  | 50   | 571,80   | 87,17  |
| S.M.U.R.<br>(Tarif de la demi-heure d'intervention)  |      | 1 197,65 | 182,58 |
| Régime particulier<br>(supplément dû par les malades hospitalisés<br>en régime particulier ou structure d'hospitalisation) |      | 240,00   | 36,59  |

**ARTICLE 3** : Le montant du forfait journalier hospitalier est fixé à **70 F**, soit 10,67 euros, depuis le 1er janvier 1996; il donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestations sauf dans le cas où il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4** : Le forfait journalier de soins, applicable pour l'année 2000 aux personnes âgées hébergées en soins de longue durée est le suivant :

| FORFAIT               | CODE | MONTANT |       |
|-----------------------|------|---------|-------|
|                       |      | Francs  | Euros |
| soins de longue durée | 40   | 269,32  | 41,06 |

**ARTICLE 5** : Les montants indiqués en euros aux articles 1 à 5 sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de LUCON et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
 POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
 et par délégation,  
 Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 Pour le Directeur  
 L'Inspectrice Principale  
 Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-012/85.D portant notification de la dotation globale de financement  
 et des tarifs de prestations du Foyer de post-cure « La Fontaine »  
 de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2000.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement du Foyer de post-cure « La Fontaine » de LA ROCHE SUR YON- N° F.I.N.E.S.S. 85 000 3338 5 - est fixée à **2 837 577 F**, soit *432 585,82 euros*, pour l'année 2000.

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier de prestations applicable au Foyer de post-cure « La Fontaine » pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du **1er février 2000** :

| DISCIPLINE                                    | CODE | MONTANT |       |
|---|------|---------|-------|
|   |      | Francs  | Euros |
| Psychiatrie adulte<br>Hospitalisation de nuit | 60   | 622,96  | 94,97 |

**ARTICLE 3** : Les montants indiqués en euros aux articles 1 à 5 sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de la Société Vendéenne d'Aide à la Santé Mentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
 POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
 et par délégation,  
 Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 Pour le Directeur  
 L'Inspectrice Principale  
 Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-013/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations  
 de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2000.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - La dotation globale de financement de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole de LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 340 1 - est fixée à **5 217 238 F**, soit *795 362,81 euros*, pour l'année 2000.

**ARTICLE 2** - Le tarif journalier de prestations applicable à l'Atelier thérapeutique à cadre agricole pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du **1er février 2000** :

| DISCIPLINE                                    | CODE | MONTANT |        |
|---|------|---------|--------|
|   |      | Francs  | Euros  |
| Psychiatrie adulte<br>Hospitalisation de jour | 54   | 793,31  | 120,94 |

**ARTICLE 3 :** Les montants indiqués en euros aux articles 1 à 5 sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de la Société Vendéenne d'Aide à la Santé Mentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
 POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
 et par délégation,  
 Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 Pour le Directeur  
 L'Inspectrice Principale  
 Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-014/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique des Bazinières de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2000.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La dotation globale de financement de l'Atelier thérapeutique des Bazinières de LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 339 3 - est fixée à **5 165 456 F**, soit **787 468,69 euros**, pour l'année 2000.

**ARTICLE 2 :** Le tarif journalier de prestations applicable à l'Atelier thérapeutique des Bazinières pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du **1er février 2000** :

| DISCIPLINE                                    | CODE | MONTANT |       |
|---|------|---------|-------|
|   |      | Francs  | Euros |
| Psychiatrie adulte<br>Hospitalisation de jour | 54   | 529,06  | 80,65 |

**ARTICLE 3 :** Les montants indiqués en euros aux articles 1 à 5 sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de la Société Vendéenne d'Aide à la Santé Mentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
 POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
 et par délégation,  
 Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 Pour le Directeur  
 L'Inspectrice Principale  
 Brigitte HERIDEL

**ARRETE N° 00-015/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations pour l'exercice 2000 du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de SAINT JEAN DE MONTS**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

N° FINSS établissement : 850002403

**ARTICLE 1er :** La dotation globale de financement du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de SAINT JEAN DE MONTS, représentant la part des dépenses obligatoirement prise en charge, en 2000, par les régimes d'assurance maladie, est fixée à : **49 899 864,00 F** - soit **7 607 266,40 euros** -

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre de Réadaptation Fonctionnelle de SAINT JEAN DE MONTS pour la facturation des soins des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1er février 2000** :

- HOSPITALISATION COMPLETE (Code 31) **1 326,46 F** - soit **202,21 euros** -

- HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL (Code 56) **471,55 F** - soit **71,88 euros** -

**ARTICLE 3** : Le forfait journalier de 70, F - soit 10,67 euros - donne lieu à facturation individuelle en sus du tarif de prestation (hospitalisation complète), sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4** : Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration de l'Association gestionnaire et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Pour le Directeur  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-016/85 D portant notification de la dotation globale de financement et du tarif journalier de soins  
de l'HOPITAL LOCAL à BEAUVOIR SUR MER pour l'exercice 2000  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRÊTE**

N° FINESS : 850006180

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement de l'HOPITAL LOCAL à BEAUVOIR SUR MER est fixée à **983 018,00 F** pour l'année 2000 - soit *149860,13 euros* -

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier de soins applicable en 2000 aux personnes âgées hébergées en service de soins de longue durée est fixé à **269,32 F** (Code 40) - soit *41,06 euros* -

**ARTICLE 3** : Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration de l'HOPITAL LOCAL à BEAUVOIR SUR MER et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 31 janvier 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-017/85 D portant notification de la dotation globale de financement et du tarif journalier de soins  
de l'HOPITAL LOCAL à BOUIN pour l'exercice 2000  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
ARRÊTE**

N° FINESS : 850006206

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement de l'HOPITAL LOCAL à BOUIN est fixée à **983 018,00 F** pour l'année 2000 - soit *149860,13 euros* -

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier de soins applicable en 2000 aux personnes âgées hébergées en service de soins de longue durée est fixé à **269,32 F** (Code 40) - soit *41,06 euros* -

**ARTICLE 3** : Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration de l'HOPITAL LOCAL à BOUIN et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 31 janvier 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-018/85 D portant notification de la dotation globale de financement et du tarif journalier de soins  
de l'HOPITAL LOCAL à MORTAGNE SUR SEVRE pour l'exercice 2000**  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
**ARRÊTE**

N° FINESS : 850001116

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement de l'HOPITAL LOCAL à MORTAGNE SUR SEVRE est fixée à **3 891 674,00 F** pour l'année 2000 - soit *593281,88 euros* -

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier de soins applicable en 2000 aux personnes âgées hébergées en service de soins de longue durée est fixé à **269,32 F** (Code 40) - soit *41,06 euros* -

**ARTICLE 3** : Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration de l'HOPITAL LOCAL à MORTAGNE SUR SEVRE et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 31 janvier 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-019/85 D portant notification de la dotation globale de financement et du tarif journalier de soins  
de l'HOPITAL LOCAL à NOIRMOUTIER EN L'ILE pour l'exercice 2000**  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
**ARRÊTE**

N° FINESS : 850000266

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement de l'HOPITAL LOCAL à NOIRMOUTIER EN L'ILE est fixée à **2 064 337,80 F** pour l'année 2000 - soit *314706,27 euros* -

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier de soins applicable en 2000 aux personnes âgées hébergées en service de soins de longue durée est fixé à **269,32 F** (Code 40) - soit *41,06 euros* -

**ARTICLE 3** : Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration de l'HOPITAL LOCAL à NOIRMOUTIER EN L'ILE et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 31 janvier 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-020/85 D portant notification de la dotation globale de financement et du tarif journalier de soins  
de l'HOPITAL LOCAL à ST JEAN DE MONTS pour l'exercice 2000**  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
**ARRÊTE**

N° FINESS : 850000472

**ARTICLE 1er** : La dotation globale de financement de l'HOPITAL LOCAL à ST JEAN DE MONTS est fixée à **5 615 322,00 F** pour l'année 2000 - soit *856050,32 euros* -

**ARTICLE 2** : Le tarif journalier de soins applicable en 2000 aux personnes âgées hébergées en service de soins de longue durée est fixé à **269,32 F** (Code 40) - soit *41,06 euros* -

**ARTICLE 3** : Les montants en euros figurant dans les articles précédents ont un caractère indicatif.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la tarification sanitaire et sociale - D.R.A.S.S. - M.A.N. - 6, rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration de l'HOPITAL LOCAL à ST JEAN DE MONTS et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 31 janvier 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N°00-023/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations  
du Centre Hospitalier « Georges Mazurelle » à LA ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2000.**  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La dotation globale de financement du Centre Hospitalier « Georges Mazurelle » à LA ROCHE SUR YON N° F.I.N.E.S.S. 850000092 - est fixée à **322 328 410 F**, soit **49 138 649,33 euros** ( dont 49 342 318,48 F, 7 522 187,96 euros, au titre de la sectorisation psychiatrique), pour l'année 2000. Ce montant se décompose comme suit :

|   |               |                     |
|---|---------------|---------------------|
| 1 - Budget général                      | 314 762 748 F | 47 985 271,60 euros |
| 2 - Budget annexe soins de longue durée | 7 565 662 F   | 1 153 377,74 euros  |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs de prestations, applicables à compter du **1er février 2000**, sont fixés ainsi qu'il suit :

| DISCIPLINE                     | CODE | MONTANT  |        |
|--------------------------------|------|----------|--------|
|                                |      | Francs   | Euros  |
| Psychiatrie Adulte             |      |          |        |
| Hospitalisation complète       | 13   | 1 213,14 | 184,94 |
| Hospitalisation de jour        | 54   | 386,61   | 58,94  |
| Hospitalisation de nuit        | 60   | 386,61   | 58,94  |
| Psychiatrie Infanto-Juvenile   |      |          |        |
| Hospitalisation complète       | 14   | 2 951,09 | 449,89 |
| Hospitalisation de jour        | 55   | 1 410,77 | 215,07 |
| Hospitalisation de nuit        | 61   | 1 410,77 | 215,07 |
| O.P.P.D.                       |      |          |        |
| Hospitalisation complète       | 15   | 1 114,59 | 169,92 |
| Accueil Familial Thérapeutique | 70   | 709,23   | 108,12 |
| Accompagnement de malades      |      | 135,60   | 20,67  |

**ARTICLE 3 :** Le montant du forfait journalier hospitalier est fixé à **70 F**, soit **10,67 euros**, depuis le 1er janvier 1996; il donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestations sauf dans le cas où il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4 :** Le forfait journalier de soins, applicable pour l'année 2000 aux personnes âgées hébergées en soins de longue durée est le suivant :

| FORFAIT               | CODE | MONTANT |       |
|-----------------------|------|---------|-------|
|                       |      | Francs  | Euros |
| Soins de longue durée | 40   | 269,32  | 41,06 |

**ARTICLE 5 :** Les montants indiqués en euros aux articles 1 à 4 sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier « Georges Mazurelle » à LA ROCHE SUR YON et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
et par délégation,  
Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Pour le Directeur  
L'Inspectrice Principale  
Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N°00-024/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations  
du Centre de post-cure « LE FREDERIC » à LA ROCHE SUR YON, pour l'exercice 2000.**  
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La dotation globale de financement du Centre de post-cure « LE FREDERIC » à LA ROCHE SUR YON N° F.I.N.E.S.S. 850002130 - est fixée à **5 283 358 F**, soit **805 442,73 euros** pour l'année 2000.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs de prestations, applicables à compter du **1er février 2000**, sont fixés ainsi qu'il suit :

| DISCIPLINE               | CODE | MONTANT |        |
|--------------------------|------|---------|--------|
|                          |      | Francs  | Euros  |
| Hospitalisation complète | 30   | 777,06  | 118,46 |
| Hospitalisation de jour  | 50   | 543,94  | 82,92  |

**ARTICLE 3 :** Le montant du forfait journalier hospitalier est fixé à **70 F**, soit *10,67 euros*, depuis le 1er janvier 1996; il donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestations sauf dans le cas où il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4 :** Les montants indiqués en euros aux articles 1 à 3 sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration de l'association « LES AMIS DU FREDERIC » à LA ROCHE SUR YON et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
 POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
 et par délégation,  
 Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 Pour le Directeur  
 L'Inspectrice Principale  
 Brigitte HERIDEL

**ARRETE N°00-025/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre de post-cure « SOPHIA » aux SABLES D'OLONNE, pour l'exercice 2000.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La dotation globale de financement du Centre de post-cure « SOPHIA » aux SABLES D'OLONNE N° F.I.N.E.S.S. 850005224 - est fixée à **3 494 935 F**, soit *532 799,41 euros* pour l'année 2000.

**ARTICLE 2 :** Le tarif de prestation, applicable à compter du **1er février 2000**, est fixé ainsi qu'il suit :

| DISCIPLINE               | CODE | MONTANT |        |
|--------------------------|------|---------|--------|
|                          |      | Francs  | Euros  |
| Hospitalisation complète | 30   | 887,20  | 135,25 |

**ARTICLE 3 :** Le montant du forfait journalier hospitalier est fixé à **70 F**, soit *10,67 euros*, depuis le 1er janvier 1996; il donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestations sauf dans le cas où il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4 :** Les montants indiqués en euros aux articles 1 à 3 sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration de l'association « SOPHIA » aux SABLES D'OLONNE et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
 POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
 et par délégation,  
 Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 Pour le Directeur  
 L'Inspectrice Principale  
 Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N°00-026/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'hôpital local de l'ILE D'YEU, pour l'exercice 2000.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La dotation globale de financement de l'hôpital local de l'ILE D'YEU N° F.I.N.E.S.S. 850000043 - est fixée à **4 692 389F**, soit *715 350,09 euros* pour l'année 2000. Ce montant se décompose comme suit :

|   |             |                  |
|---|-------------|------------------|
| 1 - Budget général                      | 3 265 000 F | 497 746,04 euros |
| 2 - Budget annexe soins de longue durée | 1 427 389 F | 217 604,05 euros |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs de prestations, applicables à compter du **1er février 2000**, sont fixés ainsi qu'il suit :

| DISCIPLINE   | CODE | MONTANT |        |
|--------------|------|---------|--------|
|              |      | Francs  | Euros  |
| Médecine     | 11   | 1632,90 | 248,93 |
| Moyen séjour | 30   | 979,55  | 149,33 |

**ARTICLE 3 :** Le montant du forfait journalier hospitalier est fixé à **70 F**, soit *10,67 euros*, depuis le 1er janvier 1996; il donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestations sauf dans le cas où il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4 :** Le forfait journalier de soins, applicable pour l'année 2000 aux personnes âgées hébergées en soins de longue durée est le suivant :

| FORFAIT               | CODE | MONTANT |       |
|-----------------------|------|---------|-------|
|                       |      | Francs  | Euros |
| Soins de longue durée | 40   | 269,32  | 41,05 |

**ARTICLE 5 :** Les montants indiqués en euros aux articles 1 à 4 sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

**ARTICLE 6 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration de l'hôpital local de l'ILE D'YEU et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
 POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
 et par délégation,  
 Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 Pour le Directeur  
 L'Inspectrice Principale  
 Brigitte HERIDEL

**ARRÊTÉ N° 00-027/85.D portant notification de la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Intercommunal « Loire-Vendée-Océan » dont le siège est situé à CHALLANS, pour l'exercice 2000.**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Intercommunal « Loire-Vendée-Océan » à CHALLANS N° F.I.N.E.S.S. 850009010 - est fixée à **211 318 965 F**, soit *32 215 368, 53 euros*, pour l'année 2000. Ce montant se décompose comme suit :

|   |                      |                            |
|---|----------------------|----------------------------|
| 1 - Budget général                      | <b>200 000 000 F</b> | <i>30 489 803,44 euros</i> |
| 2 - Budget annexe soins de longue durée | <b>11 318 965 F</b>  | <i>1 725 565,09 euros</i>  |

**ARTICLE 2 :** Les tarifs de prestations, applicables à compter du **1er février 2000**, sont fixés ainsi qu'il suit :

| DISCIPLINE   | CODE | MONTANT         |               |
|--|------|-----------------|---------------|
|  |      | Francs          | Euros         |
| Hospitalisation à temps complet  |      |                 |               |
| Médecine   | 11   | <b>1 942,40</b> | <i>296,12</i> |
| Chirurgie, Gynécologie, Obstétrique                                    | 12   | <b>2 931,35</b> | <i>446,88</i> |
| Surveillance continue chirurgicale                                     | 20   | <b>6 033,10</b> | <i>919,74</i> |
| Psychiatrie  | 13   | <b>1 725,40</b> | <i>263,04</i> |
| Moyen séjour   | 30   | <b>861,00</b>   | <i>131,26</i> |
| Soins de suite cardiologiques  | 34   | <b>2 025,90</b> | <i>308,85</i> |
| Hospitalisation de jour  |      |                 |               |
| Psychiatrie : journée complète   | 54   | <b>686,75</b>   | <i>104,69</i> |
| Psychiatrie : ½ journée  | 57   | <b>360,50</b>   | <i>54,96</i>  |
| Chirurgie ambulatoire  | 90   | <b>2 426,75</b> | <i>369,96</i> |
| Intervention du S.M.U.R.<br>(tarif de la demi-heure auprès du patient) |      | <b>4 861,20</b> | <i>741,09</i> |

**ARTICLE 3 :** Le montant du forfait journalier hospitalier est fixé à **70 F**, soit *10,67 euros*, depuis le 1er janvier 1996; il donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs de prestations sauf dans le cas où il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

**ARTICLE 4 :** Le forfait journalier de soins, applicable pour l'année 2000 aux personnes âgées hébergées en soins de longue durée est le suivant :

| FORFAIT               | CODE | MONTANT |       |
|-----------------------|------|---------|-------|
|                       |      | Francs  | Euros |
| Soins de longue durée | 40   | 267,59  | 40,79 |

**ARTICLE 5** : Les montants indiqués en euros aux articles 1 à 4 sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

**ARTICLE 6** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Intercommunal « Loire-Vendée-Océan » à CHALLANS et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1er Février 2000  
 POUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
 et par délégation,  
 Le Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,  
 Pour le Directeur  
 L'Inspectrice Principale  
 Brigitte HERIDEL

**DÉCISION ARH N° 02/44/2000 du 28 janvier 2000 fixant les périodes de dépôts  
 des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Des périodes complémentaires de réception des demandes de renouvellement des autorisations sont ouvertes ainsi que définies en annexe.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à celui de la Préfecture de chacun de ses départements.

Fait à NANTES, le 28 janvier 2000  
 le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
 Benoît PERICARD

**ANNEXE A LA DÉCISION ARH N° 02/44/2000**

| Matières dont le renouvellement de l'autorisation relève de la compétence de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation | Périodes complémentaires de réception des demandes de renouvellement des autorisations |
|---|--|
| Installations en lits concernant les disciplines suivantes :  |  |
| Médecine<br>Chirurgie (sauf neurochirurgie)<br>Gynécologie-obstétrique  | 1er mai au 31 juillet 2000   |
| Soins de suite ou de réadaptation<br>Soins de longue durée<br>Psychiatrie   | 1er avril au 30 juin 2000  |

**COMMISSION INTERREGIONALE DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES**

Contentieux n° 97-85-135

Président : M. CHEVALIER

Rapporteur : M. GUSCHING

Commissaire du gouvernement : M. LINARES

Séance 99-10 du 18 juin 1999

Lecture en séance publique du 17 septembre 1999

**AFFAIRE** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la VENDEE contre le Préfet de la VENDEE (arrêté du 21 mars 1997 fixant les prix de journées applicables pour l'année 1997 au centre de réadaptation fonctionnelle des plages de Monts à Saint-Jean de Monts).

Au nom du peuple français,

LA COMMISSION INTERREGIONALE  
 DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANTES  
**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : La requête susvisée de la Caisse primaire d'assurance maladie de la VENDEE est rejetée.

**ARTICLE 2** : Le présent jugement sera notifié à la Caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée et au préfet de la Vendée. Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Délibéré par la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans sa séance du 18 juin 199 où siégeaient M. CHEVALIER, président de chambre de la Cour administrative d'appel de Nantes, Président, M CASSAI, Mmes GAULARD, HENRY, GREBERT-DAGUIN, MM. MÖLLER, GRUNFELD, LE MEUR, et M.GUSCHING, rapporteur.

Le rapporteur,  
J.P. GUSCHING

le président,  
J.J. CHEVALER

le secrétaire,  
D.AOUSTIN

## DIVERS

### CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL

#### DECISION RELATIVE A L'INFORMATISATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS DU CHD

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL DE LA ROCHE-SUR-YON

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : Il est créé au Centre Hospitalier Départemental de la Roche-sur-Yon un traitement automatisé d'informations nominatives PASTEL dont l'objet est d'assurer la facturation des prestations assurées par l'établissement.

**ARTICLE 2** : Les catégories d'information nominatives enregistrées sont les suivantes :

#### **A - IDENTITE**

- Patient
- Assuré
- Tiers payeur
- Débiteur
- Médecin
- Employeur

#### **B - SECURITE SOCIALE**

- Débiteurs liés au séjour
- Hospitalisation antérieure
- Couverture séjour
- Accident du travail
- Paievements
- Prestations

#### **C - VIE PROFESSIONNELLE**

- Employeur

#### **D - AUTRES BIENS ET SERVICES**

- Frais divers
- Prestations diverses

#### **E - SANTE**

- Séjours
- Actes
- Modes d'hospitalisation

**ARTICLE 3** : Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

#### **Au plan interne :**

*Hôpital, Services Administratifs : identité, sécurité sociale, situation professionnelle, vie professionnelle, autres biens et services, santé.*

#### **Au plan externe :**

*Débiteurs : identité, sécurité sociale, vie professionnelle, autres biens et services, santé*

*Caisse Pivot : identité, sécurité sociale, vie professionnelle, autres biens et services, santé*

*Trésorerie : identité, sécurité sociale, vie professionnelle, autres biens et services, santé*

*Médecin Conseil : Séjour, actes*

*Les informations nominatives concernant les IVG destinées aux caisses sont transmises exclusivement au médecin conseil.*

*Employeurs : identité*

*Médecins : identité*

#### **Le malade ou son représentant**

Ensemble des informations selon article suivant.

Les données classées dans la catégorie santé sont uniquement des codes et des coefficients utilisés pour déterminer les tarifs et des montants à facturer.

**ARTICLE 4** : Le droit d'accès prévu aux articles 34 et 40-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Directeur du Centre Hospitalier Départemental de la Roche-sur-Yon.

**ARTICLE 5** : Le Directeur et les personnels concernés du Centre Hospitalier Départemental de la Roche-sur-Yon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le recueil départemental des actes administratifs et tenue à la disposition du public dans les locaux d'accueil du Centre Hospitalier Départemental.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 25 janvier 2000

le Directeur,  
G. COUTURIER

## CONCOURS

### AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DE LABORATOIRE DE CLASSE NORMALE

Un concours sur titres en vue du recrutement d'un technicien de laboratoire de classe normale est organisé par le Centre Hospitalier Départemental de la Vendée à La Roche-Sur-Yon, à partir du 2/05/2000, pour pourvoir un poste dans cet établissement.

**Pour faire acte de candidature, les conditions à remplir sont les suivantes :**

➤ être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou le diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
- Le diplôme universitaire de technologie, spécialisé Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques ;
- Le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques ;
- Le brevet de technicien supérieur biochimiste ;
- Le brevet de technicien supérieur de biotechnologie ;
- Le brevet de technicien supérieur agricole, option Laboratoire d'analyses biologiques ou option Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- Le diplôme de premier cycle technique Biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers ;
- Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
- Le diplôme de technicien supérieur de laboratoire Biochimie-biologie ou le diplôme de technicien de laboratoire Biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de technicien Biochimie-biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- Le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail.

➤ être âgé de 45 ans au plus au 1er Janvier 2000 (recul ou suppression de la limite d'âge dans certaines conditions réglementaires) ;

➤ pour les candidats européens, être ressortissants des états membres de la Communauté Européenne ou des autres Etats membres parties à l'accord sur l'espace économique européen, et être titulaires d'un diplôme reconnu équivalent, et avoir obtenu une autorisation d'exercice.

**A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes**

- Une fiche d'état civil de moins de 3 mois et, le cas échéant, un certificat de nationalité
- Une copie certifiée conforme des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires
- Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.
- Une déclaration sur l'honneur attestant remplir les conditions exigées pour l'inscription aux concours sur titres.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard, le 2 avril 2000, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au :

**Directeur du Centre Hospitalier Départemental  
Direction du personnel**

**85025 LA ROCHE SUR YON Cédex**

Fait à La Roche-Sur-Yon, le 16 février 2000

## AVIS DE CONCOURS

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la VENDÉE,  
organise, pour le compte des départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique**

**LES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR EPREUVES**

**D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

☞ **NOMBRE TOTAL DE POSTES A POURVOIR :** 35 (dont 9 à titre externe et 26 à titre interne).

☞ **CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS :**

- ☞ les candidats du concours externe devront être titulaire au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique à la date de clôture des inscriptions, soit le 26 juin 2000 au plus tard ;
- ☞ les candidats du concours interne devront être fonctionnaires, agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions (soit le 26 juin 2000). En outre, ces candidats devront justifier au 1er janvier 2000 de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.

☞ **DATES ET LIEU DES EPREUVES ECRITES :** le 25 octobre 2000 à LA ROCHE SUR YON.

☞ **RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :** du 22 mai au 21 juin 2000.

Les dossiers sont à retirer directement et exclusivement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée - Maison des Communes - 45 bd des Etats-Unis - BP 239 - 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX (heures d'ouverture des bureaux : 9 H à 12 H et 14 H à 17 H 30).

ou peuvent être transmis aux candidats, du 22 mai au 21 juin 2000, sur demande écrite accompagnée obligatoirement d'une enveloppe (format 23 x 33 cm) affranchie à 6,70 F et libellée à leurs nom et adresse pour l'envoi.

Toute demande de retrait de dossier intervenant après le 21 juin 2000 minuit (le cachet de la poste faisant foi), si elle est formulée par courrier (\*), ou après 17 heures en cas de retrait au Centre de Gestion, sera rejetée.

**AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTEE PAR TELEPHONE.**

☞ **DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :** du 22 mai au 26 juin 2000.

La date limite d'inscription au présent concours est arrêtée au 26 juin 2000 minuit (le cachet de la poste faisant foi), si le dossier est adressé par courrier (\*), ou avant 17 heures en cas de dépôt au Centre de Gestion.

(\*) tout pli insuffisamment affranchi sera refusé.

